



## **Compte rendu conseil municipal du mardi 21 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Absents excusés : Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

Monsieur le maire a développé les sujets évoqués dans la convocation du conseil municipal.

N'a pas été soumis au vote le projet de délibération « Régularisation d'un acte d'acquisition », suite à échange entre le percepteur, le notaire et le service de la légalité en préfecture.

Dans les points divers, il a été fait un point sur l'Espace Hippocrate, tant sur l'arrivée de nouveaux médecins, la situation de l'interne en médecine, la demande de la pédicure podologue d'obtenir un jour de plus le bureau qu'elle utilise. Monsieur le maire a précisé avoir d'excellent retour de la population sur les professionnels présents. Il est précisé que tous les loyers sont encaissés mensuellement.

Il a été présenté le calendrier que souhaite mettre en place la communauté de commune sur le transfert de compétence « eau potable - assainissement », monsieur le maire indique que le calendrier semble cohérent pour un transfert prévisionnel en janvier 2026 (date imposée par la loi). Il précise que la CCMAV a décidé de se faire accompagner par l'ensemble des partenaires. Il indique en outre qu'il serait judicieux que l'ensemble des infrastructures soit en parfait état lors du transfert, comme c'est le cas aujourd'hui. C'est le travail cumulé de plusieurs municipalités depuis les années 1970.

---

Une fois l'ordre du jour épuisé, monsieur le maire informe le conseil municipal

Monsieur le maire indique que le 08 mars, il a reçu le secrétaire général de la préfecture pour échanger sur les projets communaux et principalement sur le projet santé Villefranchois et la construction de vestiaires. A ce jour, il indique ne pas avoir de retour sur le montant possible d'attribution DETR.

Monsieur Arnaud SIRGUE-BEC indique que la commune a acquis une remorque pour 4 100 euros qui a été comptabilisé dans le budget d'investissement à l'opération 261. De plus il indique que pour un meilleur entretien des fossés et des réseaux, il serait intéressant d'acquérir une mini-pelle, en restant dans l'enveloppe de 25 000 euros inscrite au budget.



**Espace Isidore :** Monsieur le maire indique qu'un employé de la région Occitanie en charge de l'instruction des fonds LEADER pour l'Europe est venu contrôler la réalisation du projet subventionné avant versement de la subvention associée.

**Bâtiment du 18 rue de l'Eglise :** Monsieur le maire précise que Philippe BAINS va regarder comment des appartements peuvent être créés à l'étage, plusieurs scénarii vont être étudiés dont celui avec le partenaire soleiha, qui est déjà intervenu pour le 3 et 5 avenue d'Albi.

**Appartement au-dessus de l'agence postale :** L'appartement va être libre début juillet, Monsieur le maire précise que Arnaud SIRGUE-BEC, Joël MILHAU et Ghislain PORCHIS vont s'occuper de la réhabilitation de ce logement qui a des problèmes de chauffage.

Madame BRUNET prend la parole à la demande de monsieur le maire et développe le rendez-vous qu'elle a eu avec la directrice de l'école sur les effectifs de celle-ci. Les effectifs prévisionnels de rentrée 2023-2024 seraient de 75 enfants.

Monsieur le maire donne la parole à Olivier DELSUC, Philippe BAINS et Joël MILHAU qui font un retour sur la commission Aménagement du Territoire et Planification, ils exposent que la CCMAV attend un retour sur l'opération façade. Monsieur MIRAL prend la parole sur demande de Monsieur le maire et expose les modalités potentielles d'intervention auprès des administrés concernés par le zonage. Il précise que 6 élus sont en conflit d'intérêt avec l'opération et qu'ils ne pourront prendre part ni au débat ni au vote d'une délibération potentielle.

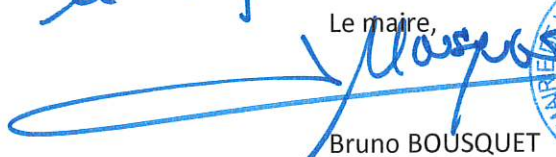
Monsieur le maire indique ne pas avoir de retour de la Gendarmerie sur le terrain proposé et que tous les éléments ont été envoyés.

Madame Vanessa RABAUD fait un point RH en complément de la délibération numéro 2023-29 « Recrutements de contractuels ». Elle rappelle l'historique du personnel ayant travaillé auprès des enseignants à l'école. Elle donne des éléments de clarification sur le recrutement à venir d'un agent en remplacement de la personne aujourd'hui en charge de l'aide à l'enseignant qui s'en va en fin de cette année scolaire. Monsieur le maire indique qu'elle sera en charge du recrutement et qu'elle mènera ce dernier en collaboration avec l'enseignant.

Cela ne sera possible que si le départ de l'agent vient à être confirmé par arrêté.

Monsieur le maire précise que le journal municipal sera distribué début de semaine, il est à l'impression.

Monsieur le maire lève la séance à 20h15

le 22 juin 2023  
Le maire,  
  
Bruno BOUSQUET





**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**  
15 Juin 2023

**Absents ayant donné procuration :** Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**  
15 Juin 2023

**Absents excusés :** Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 21 juin 2023 - Délibération N° 2023-26**  
**Validation de l'avenant au contrat Bourg-Centre**  
**Occitanie/Pyrénées-Méditerranée**

**Monsieur le maire rappelle** qu'il existe un contrat bourg-centre Occitanie signé entre la Région et la commune de Villefranche d'Albigeois. Cette première génération de contrat est arrivée à son terme fin 2022.

La mise en place de ce partenariat a permis l'octroi de subventions par la Région bonifiées comme ce fut le cas pour l'opération de réhabilitation et d'extension d'un pôle multi-activités place de la bascule, le projet du 15 rue de l'Eglise, l'opération « tranche 3 d'aménagement des espaces publics (rue de l'église Ouest et Est et sa place, place du monument et château) » ainsi que la rénovation de l'Espace Hippocrate. Certains de ces projets ont été accordés spécifiquement au titre du Contrat Territorial du PETR de l'Albigeois et des Bastides dans le cadre de la politique régionale des Bourgs Centres.

Suite à la délibération n° 2023-21 du 07 mars 2023, il a été convenu de renouveler ce partenariat pour la période 2022-2028. Un projet d'avenant a alors été déposé.

Lors du comité de pilotage du 18 avril 2023, organisé par le PETR, le projet d'avenant a été présenté et validé par les parties prenantes du contrat.

La commission permanente de la région a approuvé le contrat cadre et l'avenant le 09 juin 2023 lors de sa délibération N°CP/2023-06/12.06. Il convient désormais de procéder à sa validation en conseil municipal.

Le conseil municipal,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** : - à **13 voix POUR**

- **APPROUVE** le projet d'avenant pour la période 2022-2028 ainsi annexé.
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à la poursuite du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



# BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CC Monts d'Alban et Villefranchois

PETR de l'Albigeois et des Bastides

## Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président

Le PETR de l'Albigeois et des Bastides, représenté par Jean-Luc ESPITALIER, son Président

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, représentée par Jean-Luc ESPITALIER, son Président

La commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS, représentée par Bruno BOUSQUET, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

**Vu** la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

**Vu** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

**Vu** la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

**Vu** la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

**Vu** le contrat Bourg Centre de la Commune XXX, approuvé le XX/XX/XX

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de XXX (Communauté d'Agglomération/PETR/PNR) pour la période 2022-2028

**Vu** la / les délibération-s de la / des Commune-s de XXX,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de XXX / d'Agglomération de XXX en date du XX/XX/XX,

**Vu la délibération du PETR / Association / PNR de XXX en date du XX/XX/XX,**

**Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXX en date du XX/XX/XX,**

**Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,**

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

### Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

### Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1<sup>ère</sup> génération, approuvé le **XX/XX/XX** :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- En organisant :  
Dans le cas d'une communauté de communes : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.  
Sont principalement concernées les communes d'Alban et Villefranche d'Albigeois.
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, le PETR de l'Albigeois et des Bastides, la commune de Villefranche d'Albigeois en y associant les services de l'Etat, CAUE, Chambres consulaires.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Villefranche d'Albigeois, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du le PETR de l'Albigeois et des Bastides, dont il est un sous-ensemble.

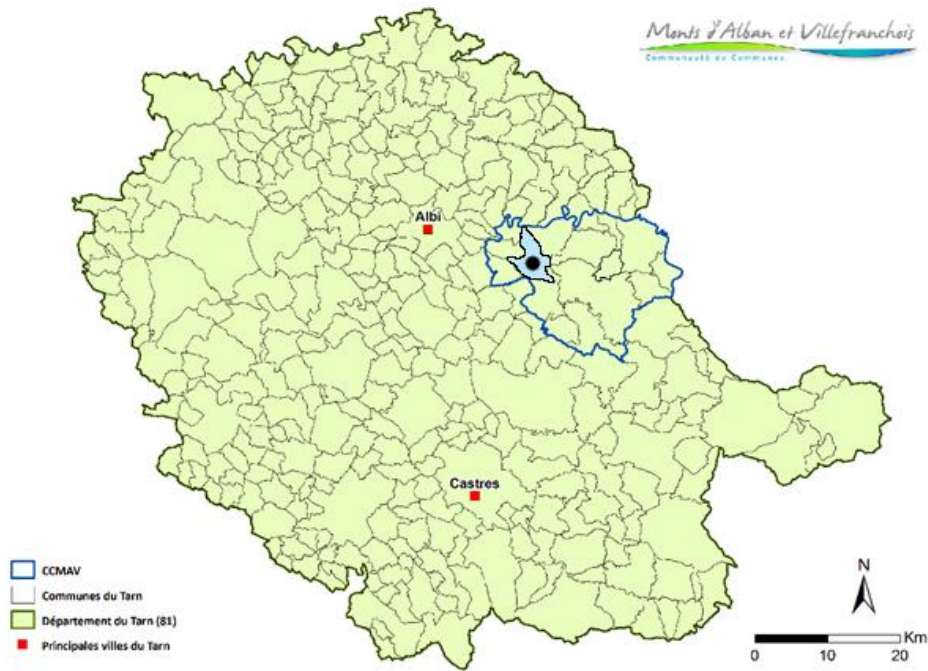
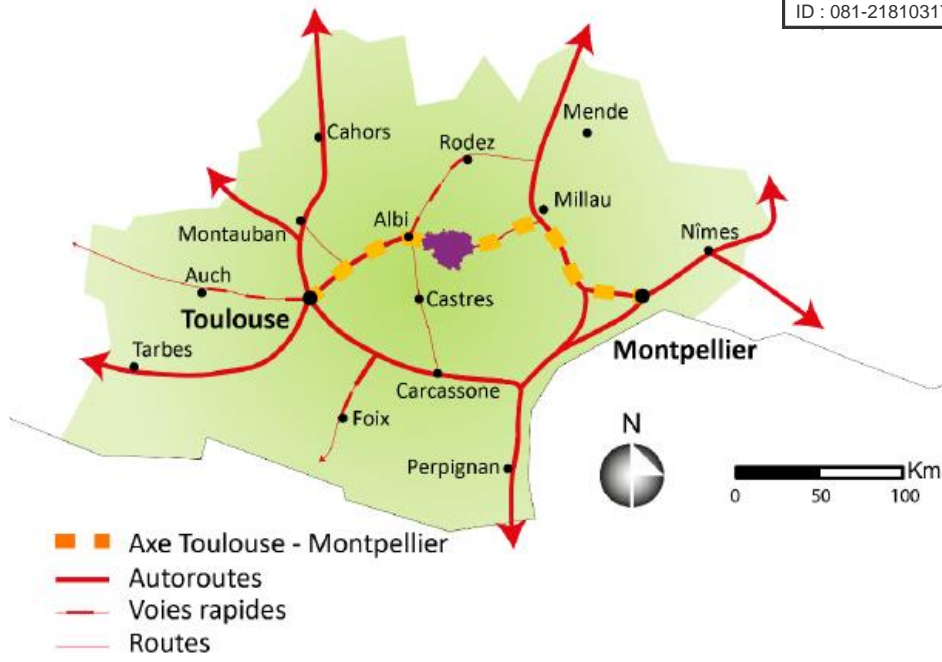
Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

## **Article 2 : Contexte et enjeux**

La Commune de Villefranche d'Albigeois et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois se situent à l'Est du département du Tarn. Limitrophe avec le département de l'Aveyron, le territoire intercommunal fait partie de l'entité naturelle du Massif Central.

Située au cœur de la grande région Occitanie, aux portes d'Albi (17 km), cité épiscopale classée au patrimoine de l'Unesco et sur les hauteurs de la vallée du Tarn, liaison entre Tarn et Aveyron, l'ancienne bastide de Villefranche d'Albigeois est un village de 1 264 habitants.







Dotée de nombreux commerces de proximité, d'artisans, de services à la population et de professionnels de santé, la commune bénéficie d'une activité agricole d'élevage et d'une nature préservée propice aux balades et randonnées.

Riche de nombreuses associations, elle perpétue chaque année la tradition des festivités d'été (fêtes votives, le premier dimanche de septembre).

Village rue, traversé par la RD 999, il est le siège d'une activité commerciale, artisanale et de professions libérales, qu'il convient de préserver, de redynamiser et de développer.

L'axe de la RD999, reliant Albi à Millau ou Montpellier, est par ailleurs un axe central au sein de la région Occitanie ; il est un atout pour l'activité économique et touristique du secteur du Villefranchois et des Monts d'Alban (7000 véhicules jour, dont 1500 camions).

Il constitue aussi une contrainte tant par la vitesse excessive qu'il génère (problème de sécurité des piétons et cycles), que par la difficulté de stationnement sécurisé et accessible vis-à-vis des commerces. Le réaménagement de la traverse du village a été un enjeu déterminant pour l'attractivité et le rayonnement du bourg.





*Aménagements récents des espaces publics du cœur de bourg*

- **Le cadre de vie :**

La commune de Villefranche d'Albigeois s'étire du Nord au Sud entre la rive gauche du Tarn et le rebord découpé des premiers monts d'Alban.

La commune apparaît comme un territoire de transition entre deux entités paysagères bien distinctes et repérées par l'Atlas des paysages tarnais : la vallée du Tarn d'une part au nord de la commune et le Ségala des Monts d'Alban et du Montredonnais au sud.

Ainsi, les hauteurs, peu pentues, sont souvent cultivées et les vallées sont souvent boisées comme celles du Lézert ou du Tarn.



L'espace agricole des plateaux domine le paysage, mais les vallées marquent le territoire de leur empreinte par leur nombre, leur caractère boisé en contraste avec « le grand parcellaire caractéristique du Ségala et sa trame bocagère lâche ». Concernant les vallées, c'est surtout leur forme encaissée qui interfère sur l'occupation du territoire, contraignant fortement les connexions et incitant trop souvent au morcellement du territoire.

Le bourg s'inscrit sur le parcours d'une voie de crête, ce qui confirme la vocation d'observatoire historique de la commune. Plusieurs vues lointaines sont possibles depuis certaines places et chemins contigus à la rue de l'Eglise. Le village « bastide » a été fondé le 12 octobre 1269 par Philippe de Montfort, sur un axe d'échange reconnu entre les peuples des provinces du Languedoc et du Quercy (route de Montauban à Aix-en-Provence) depuis la nuit des temps.

Du côté de l'église, des couverts et quelques maisons à pan de bois soulignent l'époque médiévale et les vestiges de la bastide. Ce dernier bâti du 16<sup>ème</sup> siècle vient d'être acquis par la commune.

La commune compte d'autres éléments de patrimoine bâti à préserver tels que l'église Notre Dame de Bon Secours, église reconstruite en 1895 sur l'emplacement d'une église très ancienne datant du XIII<sup>ème</sup>, l'église St Barthélémy de Fabas, la maison de villégiature du couple Jaurès au lieu-dit Bessoulet et un patrimoine vernaculaire précieux dispersé dans les prés et aux croisements des nombreux chemins de la commune.



La commune de Villefranche d'Albigeois est propriétaire de deux tableaux qui ont été inscrits au registre des monuments historiques :

- Le tableau du martyr de Saint Barthélémy de L. Allaud (1880) abrité dans l'église Saint Barthélémy au hameau de Fabas,
- Le tableau de Louis Jaquesson de la Chevreuse « Crucifixion, avec la vierge et Saint Jean », abrité dans l'église Notre Dame de Bon Secours à Villefranche.

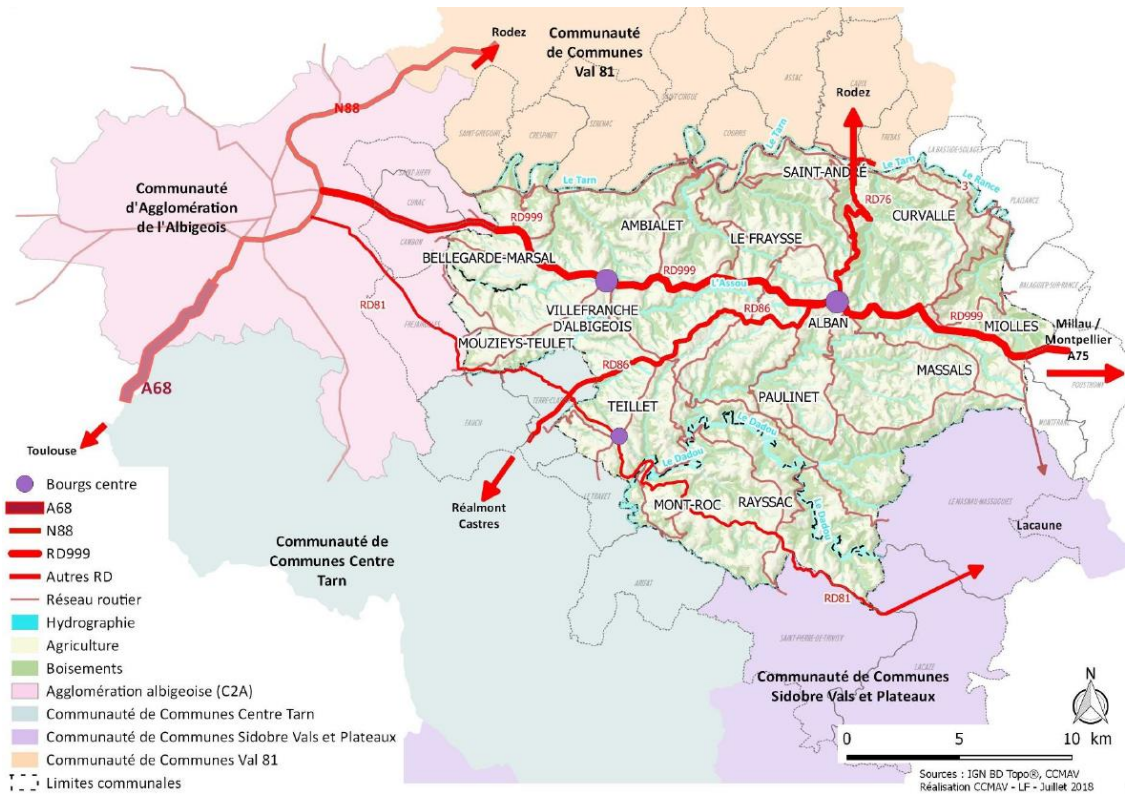
Mais aussi :

- Une croix de pierre sculptée sur les deux faces représentant le christ d'un côté et sur l'autre face, une vierge à l'enfant qui de par son goût du détail date de la fin du moyen-âge. L'enfant Jésus est porté nu dans une espèce de linge à mailles.
- Une vierge à l'enfant de style Louis XIV
- Les fonds baptismaux et le porche d'entrée de l'Eglise date de l'ancienne édifice.

• **Dynamiques démographiques :**

Le bourg de Villefranche d’Albigeois, ancien chef-lieu du canton de Villefranche, est un bourg-centre, centre d’attraction du territoire regroupant les communes limitrophes d’Ambialet, Mouzieys-Teulet, Bellegarde-Marsal, Le Fraysse et Teillet.

Villefranche d’Albigeois est la commune la plus peuplée de la communauté de communes des Monts d’Alban et du Villefranchois, composée de 13 autres communes. Elle concentre plus d’1/5ème de la population de la communauté de communes, qui réunit au total 6397 habitants. Située à 15 minutes d’Albi, elle est principalement tournée vers l’Albigeois et appartient à son bassin de vie et d’emploi.



La commune de Villefranche comptait 1274 habitants à l’issue du dernier recensement de 2016. La commune est attractive et connaît un dynamisme démographique confirmé.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	783	789	850	898	957	1 030	1 178	1 274	1264

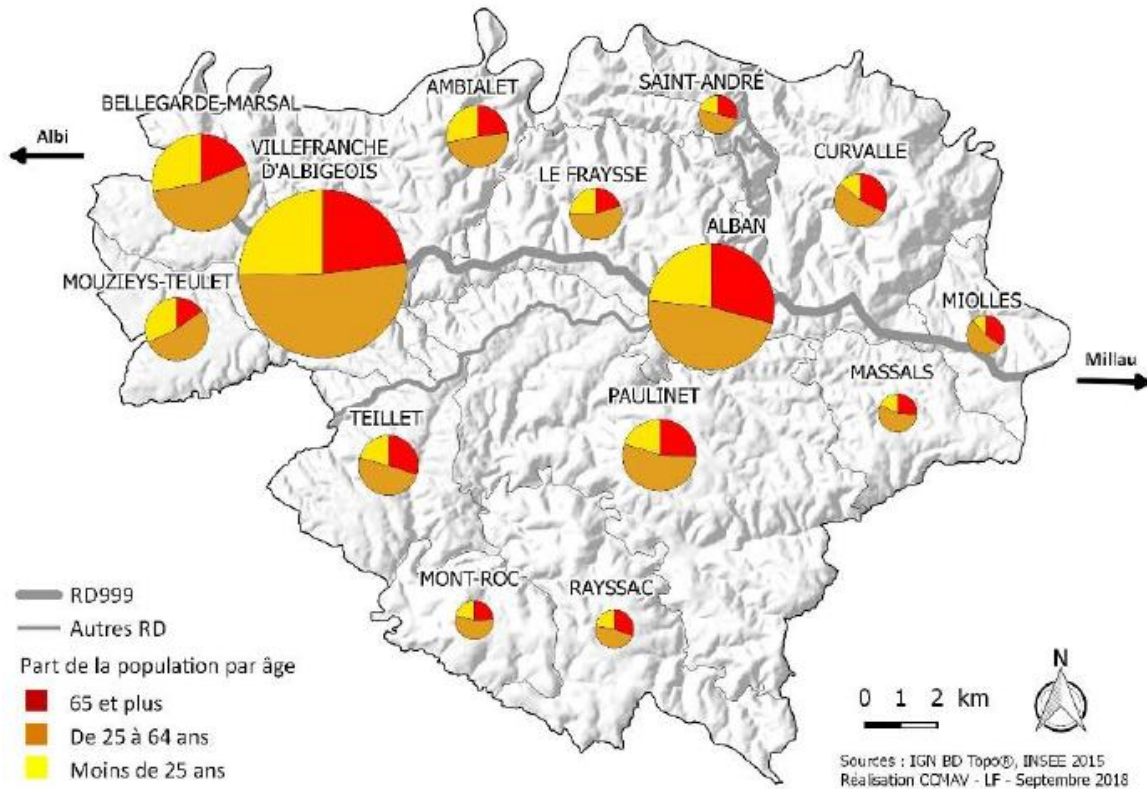
Le nombre de résidences principales témoigne de l’attrait de la commune qui a vu son parc de logements s’accroître de façon marquée depuis les années 90.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2015	2019
<b>Ensemble</b>	<b>282</b>	<b>318</b>	<b>346</b>	<b>420</b>	<b>461</b>	<b>503</b>	<b>580</b>	<b>631</b>	<b>639</b>
Résidences principales	235	254	280	335	383	443	507	550	557
Résidences secondaires	32	28	45	53	50	36	34	36	37
Logements vacants	16	36	21	32	28	24	39	45	46

La population de Villefranche d'Albigeois est, avec celles des communes les plus à l'Ouest du territoire, plus jeune qu'à l'Est où elle est vieillissante. Cela tient à la proximité du pôle d'emploi albigeois et à la réalisation de plusieurs lotissements dans les 10 dernières années.

Le PLU intercommunal approuvé en décembre 2019 va permettre de libérer de l'espace constructible pour répondre à la forte demande des jeunes de la commune qui veulent rester sur le territoire et d'une population nouvelle, désireuse de s'installer sur la commune.

### Les dynamiques démographiques



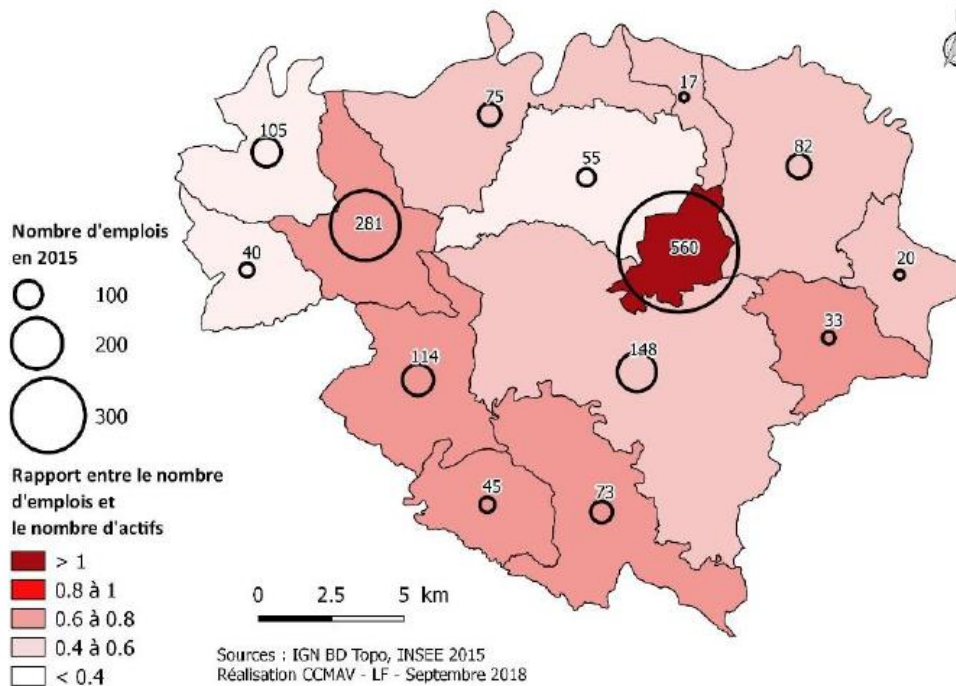
- **L'activité économique :**

La commune de Villefranche bénéficie de nombreux atouts d'avenir et de bonnes potentialités de développement, en particulier :

- Une bonne localisation sur un axe routier important (Toulouse-Montpellier par la zone centrale), au cœur de l'Occitanie, à proximité et en complémentarité avec l'Agglomération Albigeoise,
- Une vitalité et des potentialités agricoles qui s'appuient sur l'élevage, principalement de brebis laitières en AOC Roquefort, de bovins viande et de cultures céréalières réparties chez les 16 agriculteurs du territoire
- Une économie diversifiée composée principalement de commerces et d'artisans, ainsi que de trois structures d'accueil, d'une part, de personnes autistes (FAM Le Bouscaillou), d'autre part, de personnes âgées (MARPA Lou Castellou) et la communauté EMMAUS (Bénèche), pourvoyeuses d'emplois locaux.



## La répartition de l'emploi et des actifs



Tous les commerces et services de première utilité et de proximité sont présents à Villefranche : épicerie, boulangerie pâtisserie, boucherie charcuterie, tabac presse, pizzeria, pharmacie, 2 restaurants, une banque avec un distributeur, un bureau de poste, 3 garages dont un avec station-service.

Certaines professions médicales sont présentes sur le territoire de la commune :

- **Espace Hippocrate** : 3 médecins, 4 cabinets infirmiers pour 10 professionnels, 2 pédicure-podologue, mais aussi 1 diététicienne, 1 sage-femme. Dernièrement 1 orthophoniste et une psychomotricienne ont rejoint le groupe des professionnels de santé.
- **Espace Dentaire** : 1 cabinet de 3 chirurgiens-dentistes
- **Espace Kiné** : 1 cabinet de 5 kinésithérapeutes



La zone d'activités de Bénèche, entièrement aménagée et viabilisée, créée il y a 15 ans avenue de Mouziéys à 400 mètres de la RD999, est occupée par 10 structures d'artisans locaux (thématiques principales : artisanat, services aux entreprises). Elle est prête à en accueillir de nouveaux, ce qui permettrait de créer de nouveaux emplois locaux. Zone desservie par la fibre optique.

Un marché accueillant des producteurs locaux se tient depuis plus de 15 ans sur la place principale tous les dimanche matin et continue de se développer.

Pendant la saison estivale de début Juin à fin Août, un marché des saveurs a lieu tous les mardis soirs autour de produits locaux.

Toutes ces activités contribuent au soutien de l'attractivité touristique principalement développée le long de la vallée du Tarn, autour d'Ambialet classée « petite cité de caractère ». La complémentarité entre les communes du plateau qui concentrent les commerces et les communes de la vallée existe depuis toujours. Elle est le gage du maintien de l'attractivité du territoire.



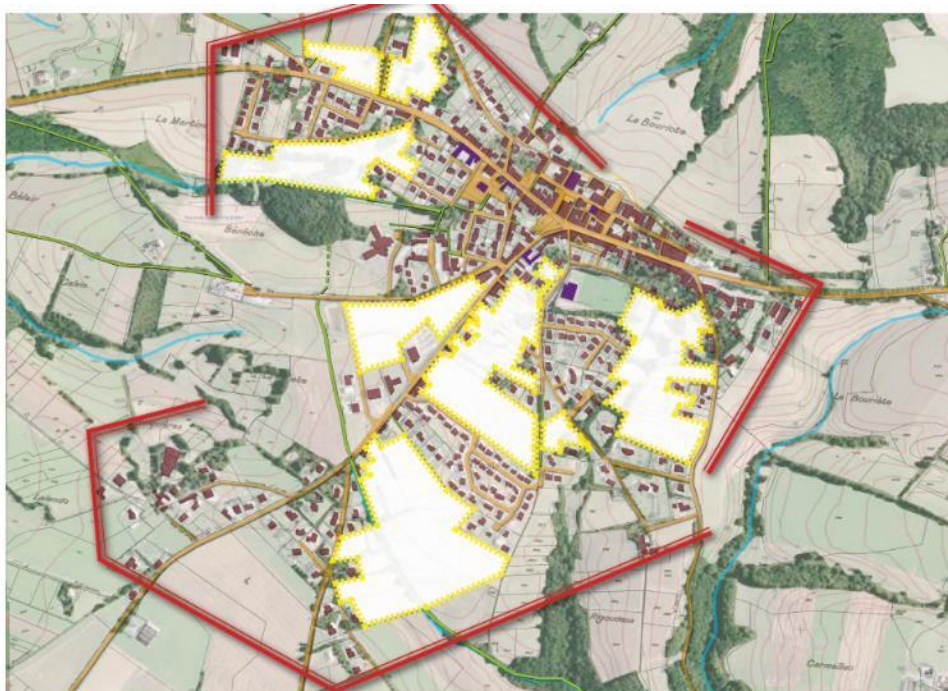
- **L'habitat :**

L'habitat est concentré dans le bourg et dans quelques hameaux. Pour conserver un territoire vivant et attractif, il est indispensable de maintenir la population et d'assurer son renouvellement.

Dans les années 80, l'extension urbaine s'est faite par la réalisation de lotissements, dont le lien avec le village est la départementale (secteur Ouest). Le développement au Sud se fait d'abord par un renforcement de la construction individuelle en diffus, le long des routes existantes.

Dernièrement ce sont d'importants lotissements qui ont constitué le développement urbain du bourg. Mais ces lotissements se sont inscrits dans le paysage et le territoire comme des objets isolés, autonomes, sans lien les uns avec les autres, sans participer à une organisation urbaine cohérente et globale du bourg. Ce déficit de liaison Est-Ouest renvoie les déplacements vers le bourg et ajoute du trafic à la départementale.

La commune s'est donnée pour objectif de modeler son territoire avec l'objectif de remplir les «espaces libres» en tenant compte des spécificités locales et historiques.



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn

—> EMPRISES DES ZONES BÂTIES, IMPACT DE LA «TACHE» URBAINE

—> «VIDES» AU CŒUR DE LA ZONE URBAINE, SEGMENTENT LES ESPACES

Le PLUi prévoit de développer les zones constructibles dans la zone agglomérée, proche des commerces et des services.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée entre 2013 et 2018 a permis de rénover une partie du parc de logement de la commune (20 logements de propriétaires occupants et 2 logements de propriétaires bailleurs).

La commune a menée en parallèle une « opération façades », participant au financement de la rénovation des façades et huisseries, en respectant une charte établie avec l'aide du CAUE du Tarn (7 dossiers accompagnés pour 29 346 € de travaux et 4 141 € de subvention sur l'ensemble de l'OPAH).

Tous les projets d'aménagement, OPAH, d'opération façades et d'établissement des documents d'urbanisme ont été établis en s'appuyant sur les services du CAUE du Tarn et ses chartes de matériaux. Ces actions seront reconduites en 2023.

L'habitat futur ou en rénovation devra respecter les critères liés à transition écologique et énergétique en privilégiant l'isolation des murs et toitures, la mise en place de panneaux photovoltaïque pour développer une autoconsommation, le maintien d'espaces verts et arborés...

- **L'offre de services à la population :**

L'offre de services à la population est particulièrement prégnante dans la commune grâce à une dynamique humaine, associative, professionnelle et éducative qui donne du ressort au territoire et des conditions de vie solidaires et attractives.

L'association d'aide à domicile en milieu rural ADMR intervient sur les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet, et Villefranche. Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadre une équipe de salariés.

L'association familles rurales pourvoit quant à elle à beaucoup d'animations en lien avec le bien-être de la personne : gym douce, stretching, Qi King, sophrologie, marche...

En termes d'éducation et d'accueil des jeunes et tous petits, Villefranche d'Albigeois dispose de deux écoles qui accueillent au total 120 enfants répartis entre les établissements public et privé (75 pour le primaire public et 45 pour l'école privée). Les élèves bénéficient de la dynamique du Réseau des Ecoles et d'un équipement dédié à la découverte, l'expérimentation et l'apprentissage : le centre de ressources technologiques et scientifique du Fraysse.



La communauté de communes gère la micro-crèche appelé « Espace les Loulous » qui accueille jusqu'à 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans. La structure, située au centre du bourg, offre un espace facile d'accès, avec un parking. Les locaux, aménagés en 2022, proposent un espace chaleureux et propice à l'éveil des enfants.

Par ailleurs, la commune compte 6 assistantes maternelles (avec un Réseau Assistantes Maternelles) et les jeunes de la commune peuvent se rendre, pour les vacances scolaires, au centre de loisirs intercommunal. Un accueil de loisirs est également proposé les mercredis.

Pour ce qui est des personnes âgées, une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) est présente sur la commune. La MARPA « Lou Castérou » située à proximité de tous commerces et services au cœur du village, est une Petite Unité de Vie pour personnes âgées, de type familial, qui peut accueillir jusqu'à 24 résidents dans des logements individuels regroupés autour de locaux communs.



Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Lou Bouscaillou » accueille 24 adultes atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement en internat et 7 adultes en accueil de jour.



Concernant les services, la Maison des Services des Monts d'Alban et du Villefranchois, labellisée France Services, propose en un même lieu à Alban, des permanences (physiques ou à distance) d'organismes partenaires ou assure un relais d'information grâce aux agents d'accueil formés et en contact direct avec chaque partenaire : services de l'État, organismes sociaux et professionnels, assurance maladie, retraite...

Les usagers trouvent ici un accès à des postes informatiques connectés à internet et un accompagnement dans leurs démarches administratives. Des salles de réunion et un point visio sont également disponibles.

Localement, la commune est dotée d'un bureau de Poste ouvert tous les matins. On y trouve également une agence bancaire, des associations d'aide et services à la personne.... L'évolution du label MSAP décidée par le Ministère, remplacé par le label France Services, peut présager des évolutions dans le service apporté aujourd'hui par La Poste aux habitants du Villefranchois.

Le niveau de services de santé est aujourd'hui adapté (médecins, chirurgiens-dentistes et de nombreux para-médicaux).

La demande de soins est cependant très présente sur le secteur tant pour les particuliers que pour les structures d'accueil et le nombre d'actes pratiqués est très important.

De ce fait, la Communauté de Communes a élaboré, en collaboration étroite avec les professionnels de santé, un « projet de santé de territoire » qui établit une feuille de route, traduite en actions concrètes.

- **La mobilité :**

D'un point de vue des infrastructures routières, la commune de Villefranche d'Albigeois est traversée par la route départementale 999 sur laquelle circulent environ 7 000 véhicules par jour (dont environ 800 véhicules lourds) ainsi que la RD 74 qui relie localement Ambialet à Réalmont.

Par ailleurs, l'autoroute A68 vers Toulouse est d'accès facile par la RD 999 (20 minutes pour la rejoindre) et l'autoroute à A75 vers Montpellier ou Clermont-Ferrand est à 1H20 environ.

La RD 999 est le support de 2 lignes de transport en commun « Lio » gérée par la Région Occitanie : l'une reliant Albi à Lacaune, et l'autre Albi à Millau, connectée avec la gare d'Albi en direction de Toulouse. Principalement utilisée pour le transport scolaire, ces lignes connaissent une hausse de fréquentation, notamment depuis le réaménagement des horaires et l'augmentation de la fréquence de passage des cars.

A l'échelle de la communauté de communes, il existe un service de transport à la demande. Toutefois il n'est pas développé dans la partie Ouest et Sud, ce qui serait souhaitable pour répondre aux besoins des personnes isolées et le rapprochement des différents services administratifs publics et entre communes.

A l'origine mis en place pour répondre aux besoins de transport des personnes âgées peu mobiles, de nouveaux enjeux amènent aujourd'hui à préserver et développer ce service : pollution, coût de l'énergie, développement durable... Géré par la Communauté de Communes, ce service pourrait être étendu à l'ensemble des communes du territoire intercommunal dans les années à venir.

Une campagne d'incitation au covoiturage est à mener également.

- **Les activités culturelles et de loisirs :**

La vie associative sur le territoire communal, et intercommunal, est très dynamique. Avec 18 associations sur la commune (144 sur le territoire intercommunal), les habitants bénéficient de nombreuses animations et peuvent pratiquer toutes sortes d'activités tout au long de l'année : danse pour toutes catégories d'âge, enseignement du rugby à XIII et club adulte, tennis de table, apprentissage des échecs, club photo, activités physiques de bien-être (voir plus haut), découverte et connaissance de l'histoire et du patrimoine sans compter l'intervention groupée pour des causes importantes tel que le Téléthon, Octobre Rose, ...



Le Réseau des médiathèques des Monts d'Alban et du Villefranchois compte aujourd'hui 3 médiathèques sur le territoire (Alban, Teillet et Villefranche d'Albigeois). La mise en réseau a facilité l'accès aux différents services des médiathèques. Les animations culturelles sont nombreuses : expositions, voyages lectures, concerts...

La salle d'exposition de la médiathèque accueille tout au long de l'année des artistes peintres, sculpteurs, photographes, professionnels et amateurs.

La Maison des Services située sur Alban accueille également l'Espace d'Alban et du Villefrancois qui propose un ensemble d'animations et d'actions ayant pour objectif de renforcer les liens de la vie locale. Il s'appuie sur une démarche collective et solidaire et se décline en divers thèmes d'activités : famille et parentalité, voisinage et rencontres, savoir et savoir-faire, liens intergénérationnels et échanges divers.

Les aménagements récents du cœur de village ont été accompagnés d'une rénovation de l'aire de jeux en cœur de bourg, et de la création d'un city stade permettant aux jeunes et moins jeunes de pratiquer des activités sportives.



Le City-Stade



Aire de jeux

- **La transition écologique et énergétique :**

La commune de Villefranche d'Albigeois s'est saisie de la thématique de la transition écologique et énergétique depuis plusieurs années.

Villefranche a participé au dispositif de Conseil en Energie Partagé, porté par le Pôle Territorial de 2012 à 2018. Ce dispositif permet aux communes bénéficiaires :

- D'avoir un suivi des consommations énergétiques de l'ensemble de son patrimoine,
- Des visites techniques des bâtiments et des postes d'éclairage public pour identifier les gisements d'économie d'énergie
- Un accompagnement dans la mise en œuvre des préconisations CEP
- Un accompagnement pour la réalisation de travaux (analyse de devis, de CCTP, définition de projet de rénovation...)

Dans le cadre de ce dispositif, la commune s'est ainsi engagée dans d'importants travaux d'économies d'énergie : bâtiment de la mairie – foyer des associations, groupe scolaire...

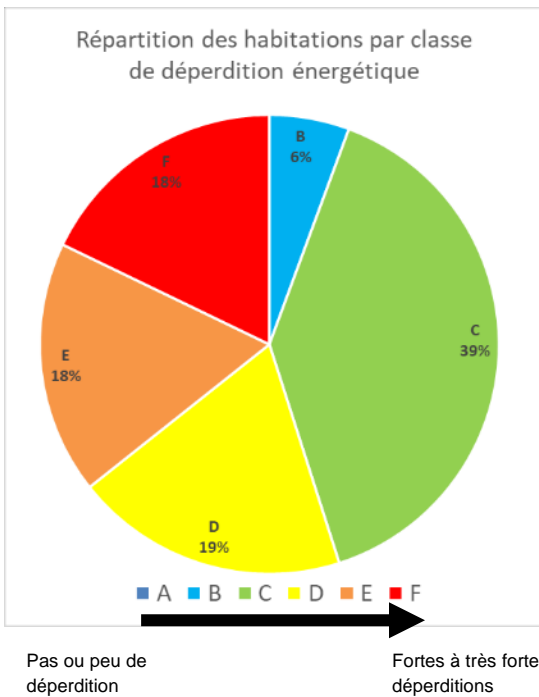
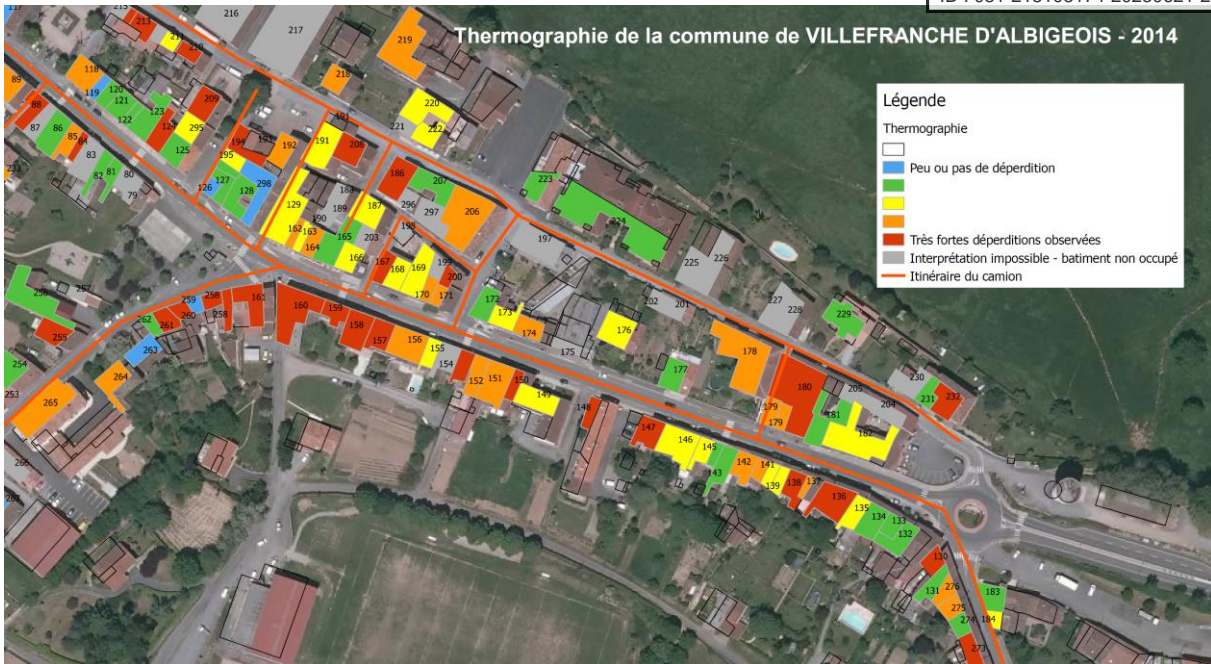


La commune s'est engagée en 2018 dans la démarche d'extinction de son éclairage public une partie de la nuit, démarche accentuée en septembre 2022.

Cette simple action permet, pour un investissement faible, de réduire de plus de 50% les consommations de l'éclairage public et de 40% les dépenses financières.

La commune a fait le choix d'accompagner cette action en installant des panneaux d'information aux entrées de village et en renforçant la visibilité de certains mobiliers urbains et passages routiers par des dispositifs réfléchissants.

Toujours en partenariat avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, la commune a réalisé en 2014 une thermographie de l'ensemble des habitations du bourg, via le dispositif mobile Thermo'Camins. 5 km ont ainsi été thermographiés ce qui représente 237 habitations.



Les principaux résultats de cette campagne ont mis en évidence la part importante d'habitations présentant des déperditions importantes (plus d'une maison sur 3).

Grace à cette action, un accompagnement individuel a pu se mettre en place pour les habitants qui souhaitent réfléchir à un projet de travaux d'économies d'énergie ou de rénovation. Le conseiller énergie de la plateforme REHAB a été ainsi mobilisé pour :

- Étudier les projets,
- Identifier les aides financières mobilisables,
- Mettre en relation avec les dispositifs d'accompagnement et entreprises locales.

La commune de Villefranche, par l'intermédiaire de sa communauté de communes, met en œuvre un ensemble d'actions visant à réduire les consommations énergétiques du territoire et à encourager la production d'énergies renouvelables.

En 2018, la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a élaboré un Plan Climat Air Energie territorial, visant à mettre en place une stratégie locale de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Plusieurs actions sont d'ores et déjà à l'étude ou mises en œuvre :

- Réalisation d'un cadastre solaire qui permet pour tous les habitants des Monts d'Alban et Villefranchois de connaître le potentiel solaire de sa toiture ; d'avoir une simulation financière ; de rencontrer un conseiller pour être accompagné dans son projet.
- Engagement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat en partenariat avec la Communauté de communes de Centre Tarn ;

- Accompagnement des exploitations agricoles vers des pratiques de carbone dans les sols et qui limitent la vulnérabilité aux aléas climatiques
- Poursuite du plan de développement massif forestier
- Soutien aux initiatives citoyennes.

## SYNTHESE DES ENJEUX :

### Principaux atouts :

- Une position géographique favorable sur un axe routier important, entre Toulouse et Montpellier, à proximité et en complémentarité de l'agglomération albigeoise.
- Un bourg attractif qui rayonne sur son bassin de vie quotidienne : dynamique culturelle, sportive et éducative, dynamique commerciale et de services, dynamique entrepreneuriale.
- Un cadre de vie agréable et une nature généreuse avec de larges espaces, des ressources naturelles préservées (sols, biodiversité, eau, forêts...), une ouverture sur les grands paysages environnants et un terroir propice au ressourcement et à la convivialité.
- Une vitalité et des potentialités agricoles qui s'appuient sur l'élevage principalement de brebis laitières en AOC Roquefort, de bovins viande et de cultures céréalières.
- Une économie diversifiée composée principalement de commerces et d'artisans, ainsi que de deux structures d'accueil (MARPA et FAM) pourvoyeuses d'emplois locaux.

### Faiblesses et menaces :

- Un centre-ville fortement impacté par les nuisances de la circulation générée par la RD 999.
- Une typologie de « village-rue » au caractère minéral et routier.
- Une nécessité de rompre avec l'étalement urbain en densifiant les dents creuses à proximité des commerces et services du bourg.

### Opportunités :

- Un bourg réaménagé et une attractivité du bourg renforcée.
- Valoriser et développer les équipements publics : services au public, sport, santé, petite enfance...
- Conforter l'offre touristique et culturelle

### Principaux enjeux :

- Accueillir de nouveaux habitants et conforter l'offre de services et d'équipements
- Dynamiser l'activité touristique en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine local
- Structurer et développer l'offre économique locale : tissu artisanal, commercial et productions agricoles locales

### Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

La commune de Villefranche d'Albigeois et l'intercommunalité se sont adjointes des services du CAUE du Tarn pour la réalisation de plusieurs études :

- Analyse urbaine globale et définition de scénarios en 2013
- Etude urbaine sur le secteur des écoles en 2014
- Principes d'aménagement du secteur des écoles et du Parc du Vallon en 2015

- Une étude préalable à l'élaboration du PLU intercommunal (développement et développement urbain) en 2016
- Une étude d'orientation sur la traverse du bourg en 2017.

Les objectifs principaux du projet communal sont les suivants :

- Favoriser le développement économique en rendant accessibles les commerces sur toute la chaîne de déplacement : cheminement piétonnier, facilité d'accès aux abords des commerces, stationnement...
- Maintenir et renforcer la vitalité du centre bourg en priorisant les liaisons douces piétonnes, en rationalisant leurs usages multiples parfois antagonistes.
- Améliorer la qualité de vie des habitants en rendant le village plus sûr pour les piétons en réduisant la vitesse des véhicules, tout en l'embellissant.
- S'inscrire dans une politique de développement durable, l'attractivité du centre bourg favorisant la densification de l'habitat et des commerces sur une zone déjà artificialisée. De surcroît, le maintien de services de proximité limitera les longs trajets facteurs de pollution.
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité

Cette stratégie communale s'est traduite par la réalisation de plusieurs opérations au cours des dernières années :

- Aménagement des espaces publics des abords des écoles en 2015
- Rénovation de la salle communale en 2017
- Création d'un terrain multisport en 2017
- Rénovation énergétique de la salle des sports en 2018
- Redynamisation, mise en accessibilité et valorisation du cadre de vie du centre bourg - TRANCHE 1, RD 999, en 2019
- Requalification de la place principale (place de la Bascule), aire de jeux et de détente et ses abords, TRANCHE 2, en 2019
- Rénovation énergétique et mise en accessibilité d'un bâtiment à vocation enfance jeunesse en 2019

La partie suivante détaille les opérations envisagées par la commune de Villefranche d'Albigeois et par la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Ces phases de réflexion préalable ont mis en exergue 5 axes prioritaires d'intervention :

- **RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE VILLEFRANCHE D'ALBIGOIS POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS**

L'élément fort de cet axe consistera en la poursuite des travaux entrepris depuis plusieurs années sur le cœur de bourg. Les futures tranches de travaux s'orienteront vers les différentes places et rues qui s'articulent autour de l'axe central de traverse du village.

La poursuite de l'opération façades dans le cadre de la nouvelle OPAH viendra appuyer ces travaux de requalification et d'embellissement.

Les aménagements piétonniers et cyclables seront également confortés avec la création et l'aménagement de nouvelles voies.

La dynamisation du cœur de bourg devra également passer par le développement d'extensions urbaines pour accueillir de nouveaux habitants et participer ainsi au maintien, voire au développement, de l'offre en équipements, services et commerces. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi constituent des feuilles de routes pour la réalisation de ces aménagements en articulation avec la trame urbaine existante.

La création de 2 logements communaux complète l'offre locative existante.

- **AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT D (SANTE, PETITE ENFANCE, SPORT ET LOISIRS)**

L'accueil de nouveaux habitants, pour être qualitatif, devra être suivi du maintien et du développement de l'offre en matière d'équipements publics, sportifs et de loisirs sur la commune.

La création de locaux pour les professionnels de santé constitue un enjeu fort pour la commune et permettra de conforter son rôle de centralité en réunissant dans un même bâtiment plusieurs professionnels de santé.

Pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs (extensions urbaines à venir), une réflexion sera menée sur les équipements liés à la petite enfance.

La création d'une salle des associations et l'extension de la salle de sports et du terrain d'entraînement renforceront l'offre déjà existante en équipements sportifs et de loisirs, ainsi que la rénovation ou la création de nouveaux vestiaires qui est une priorité.

- **METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE**

Si le projet communal se tourne vers l'avenir avec l'accueil de nouvelles populations et la création de nouveaux équipements, il s'attachera également à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine local au service d'un projet touristique qui rayonnera localement ainsi que sur un plus large territoire.

Plusieurs équipements touristiques seront créés ou renforcés (création d'un bureau d'information touristique, d'une voie verte, d'une aire de camping-car, de nouveaux sentiers de randonnée...) et les richesses patrimoniales de la commune seront mise en valeur : rénovation du dernier bâti de type couvert, vestige de l'ancienne bastide, rénovation de domaine de Bessoulet dans le cadre du label Maisons des Illustres, associé à la mémoire de Jean Jaurès.

- **DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BOURG**

Le tissu artisanal et commercial constitue un atout important pour le développement de Villefranche d'Albigeois. Un travail sur la signalétique économique et touristique apportera une meilleure visibilité et attractivité.

La commune, avec l'appui de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, souhaite favoriser l'installation d'entreprises et la diversité de l'offre de commerces et services tout en améliorant et promouvant l'existant par le biais d'actions ciblées d'animation et d'accompagnement financier.

- **AGIR POUR LA CROISSANCE VERTE ET LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS**

La promotion des circuits courts constituera un levier pour agir tant sur le climat et la biodiversité que sur l'économie locale et le soutien à l'activité agricole. Le marché de producteurs locaux du dimanche matin sera renforcé et des animations seront mises en place à destination des producteurs.

La communauté de commune, via le PCAET et le PLUi, s'emploiera à la restauration du bocage.

#### **Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre**

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du PETR de l'Albigeois et des Bastides, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.



Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

## **-Article 5 : Contributions et partenariats**

### **Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :**

#### **- Du PETR :**

Alban constitue un bourg-centre important sur le territoire du PETR de l'Albigeois et des Bastides. Les axes stratégiques définis par la commune de Alban s'inscrivent en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de l'Albigeois et des Bastides 2018-2021, construit autour de 4 orientations stratégiques accompagnées de 19 mesures opérationnelles :

- Développer l'attractivité du territoire et améliorer la qualité de vie : requalification des bourgs, rénovation et adaptation du parc de logements, développement et adaptation des services et équipements, amélioration de l'offre de soins, soutien d'une offre culturelle pour tous et valorisation du patrimoine bâti et paysager.
- Soutenir l'économie locale et l'emploi : développement et attractivité des zones d'activités, soutien de l'activité commerciale des bourgs, économie circulaire, sociale et solidaire, développement des circuits courts, valorisation d'un tourisme durable et innovant.
- Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire : sobriété énergétique et autonomie énergétique, mobilités durables et solidaires, transition agricole et forestière, stockage carbone, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.
- Développer la cohésion territoriale et l'implication de tous : implication des habitants, soutien aux initiatives citoyennes, renforcement des solidarités et des coopérations territoriales, communication et valorisation avec la mise en récit du projet de territoire.

#### **- De la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois**

Le projet du contrat Bourg Centre d'Alban s'inscrit pleinement dans le projet de développement de développement durable du territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (Agenda 21 intercommunal) qui est construit autour de 4 axes :

- Axe 1 - Conserver un territoire vivant et attractif prenant appui sur les trois bourgs-centres et un maillage d'activités, d'équipements et de services
- Axe 2 - Privilégier l'emploi et les activités économiques en s'inscrivant dans une solidarité de territoire
- Axe 3 - Agir pour nos enfants : préserver les espaces et ressources indispensables pour demain
- Axe 4 - Responsabiliser et impliquer tous les acteurs du territoire

⇒ **Ceux-ci sont déclinés en 20 objectifs opérationnels :**

- 1 Faciliter la vie quotidienne des habitants
- 2 S'appuyer sur les dynamiques associatives pour renforcer le lien social
- 3 Mettre en lumière l'attractivité du territoire par la diversité des activités de loisirs
- 4 Préparer le système scolaire et les services à l'enfance de demain
- 5 Vivre jusqu'au bout au milieu des siens / Proposer des conditions de vie et des services pour le maintien des personnes âgées sur le territoire, et si possible à leur domicile
- 6 Organiser un système de santé répondant aux besoins des populations
- 7 Habiter mieux sur le territoire
- 8 Rebâtir les centres-bourgs (Alban, Villefranche d'Albigeois et Teillet) pour qu'ils soient attractifs et conservent leur rôle de « pôle de commerces, équipements et services »
- 9 Doter tout le territoire de moyens de communication fonctionnels (pour valoriser notre position centrale et ainsi renforcer l'attractivité du territoire)
- 10 Gérer durablement l'espace, les paysages et les milieux naturels
- 11 Renforcer la dynamique entrepreneuriale
- 12 Préparer les emplois de demain
- 13 Faire "refleurir" l'agriculture : s'adapter aux nouvelles demandes des consommateurs en valorisant un espace préservé de grandes pollutions
- 14 Organiser et promouvoir une offre touristique "nature et patrimoine" autour du ressourcement
- 15 Redonner une utilité à nos forêts
- 16 Gérer durablement nos sols, notre ressource en eau et préserver la qualité de l'air
- 17 Développer des modes de consommation et de vie plus responsables
- 18 Apporter notre part à la lutte contre les changements climatiques (sobriété énergétique, énergies renouvelables...) et adapter notre territoire aux changements à venir
- 19 Développer une culture de bonne gouvernance : information, concertation, participation, partenariat, évaluation, amélioration continue
- 20 Privilégier une réflexion (supra)communautaire sur des projets stratégiques (coopérations et interdépendances avec les territoires voisins) et mutualiser les moyens

## **Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions**

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides assure la coordination et l'animation de plusieurs missions thématiques pour le compte des communautés de communes :

- Animation et accompagnement de la transition écologique : réseau Bouge ton Climat, fonds de soutien « Coup de Pousse »...
- Elaboration, animation et suivi d'un PCAET mutualisé sur l'ensemble des 5 communautés de communes du territoire
- Mise en réseau des agents (DGS, chargés de mission PCAET, chargés de communication, chefs de projets Petites Villes de Demain)
- Animation du Projet Alimentaire Territorial
- Mise en réseau des Offices de Tourisme et actions communes de promotion
- Accompagnement du SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

Le PETR exerce une mission de préparation, d'animation et de suivi des programmes de développement territorial. Sont concernés plusieurs dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'Union Européenne, notamment le programme Leader, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et le Contrat Territorial Occitanie.

L'équipe du PETR conseille et accompagne les porteurs de projets (collectivités, associations...) dans le montage technique et administratif des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

Le PETR est chargé de l'élaboration des programmes opérationnels annuels et de l'organisation des instances de suivi et de pilotage. Il constitue un lieu d'échange entre les collectivités porteuses de projets et les financeurs.

Dans le cadre du dispositif Bourgs Centre de la Région Occitanie, le PETR apporte un soutien technique aux collectivités et assure le suivi des projets.

## **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Tarn et modalités d'intervention et contributions du Département du Tarn**

### **6-1 : Département du Tarn**

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leur proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Département interviendra dans le cadre des contrats bourg centre 2022-2028, en mobilisant ses dispositifs d'intervention dont le fonds de développement territorial (FDT). Il s'agira d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la réalisation de projets participant à la valorisation et à l'attractivité des centres bourg.

En 2022, le Département a souhaité compléter ses dispositifs existants par l'adoption de 4 nouvelles fiches d'interventions règlementaires :

- Solidarité humaine : en favorisant la cohésion sociale et en assurant l'équité.
- Attractivité territoriale
- Adaptation aux changements climatiques
- Modernisation et adaptation des logements solidaires et inclusifs (Communes – 2 000 habitants)

Ces nouvelles politiques volontaristes favorisent l'accompagnement du Département aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. L'embellissement des espaces publics, la sécurisation des centres bourgs, notamment

traversés par des routes départementales sont des thématiques Département s'engage au quotidien.

Il s'agit également d'encourager la création d'équipements sociaux, sportifs et culturels, en centre bourg afin de favoriser l'attractivité des centres bourgs et promouvoir la citoyenneté.

Le Département s'engagera également sur les projets de création ou de modernisation de services de soins dans le cadre prévu par l'assurance maladie et en lien avec les professionnels de santé du territoire afin de garantir la santé des Tarnais.

Pour les communes de – 2 000 habitants, le Département souhaite également favoriser la création et l'aménagement de logements solidaires afin de rendre nos villages plus attractifs.

Le Département sera également vigilant aux projets susceptibles de favoriser la transition écologique et énergétique de nos territoires. Aussi, les projets permettant un retour de la nature en ville, notamment prévoyant la plantation d'arbres, la création de jardins collectifs, la désimperméabilisation des sols, l'aménagement de pistes cyclables, mais également les projets favorisant les économies d'énergie pourront être soutenus par le Département.

### **Article 6-2 : Articulation et complémentarité avec le CAUE**

Le CAUE oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- Dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- Dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- D'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- De pré-programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics...

Le CAUE accompagne depuis plusieurs années la commune de Villefranche d'Albigeois.

- Une analyse urbaine globale et définition de scénarios en 2013
- Une étude urbaine sur le secteur des écoles en 2014
- Principes d'aménagement du secteur des écoles et du Parc du Vallon en 2015
- Une étude préalable à l'élaboration du PLU intercommunal (développement durable : paysages et développement urbain) en 2016
- Une étude d'orientation sur la traverse du bourg en 2017
- Une déclinaison des principes urbains et paysagers dans les OAP du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois en 2018

Le CAUE continue à accompagner la commune et pourra aider la mise en œuvre du contrat, projet par projet, sur demande de la commune en matière de conseil et d'aides techniques.

- Aide à la définition du projet
- Accompagnement / choix de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement /phases clés du projet

Plus globalement, le CAUE apportera une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

**Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

**La prise en compte du Pacte Vert régional :**

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

## La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- 

### L'Agence Régionale Energie Climat

#### A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

### L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

#### A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) ou [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr)

### L'Agence Régionale de la Biodiversité

#### A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de

supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.

- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arb-occitanie.fr](http://www.arb-occitanie.fr) ou [contact@arb-occitanie.fr](mailto:contact@arb-occitanie.fr)

## **L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée**

### **AD'OCC**

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.agence-adocc.com](http://www.agence-adocc.com)

## **L'Agence des Pyrénées**

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail [contact@agencedespyrenees.fr](mailto:contact@agencedespyrenees.fr)  
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

## La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

### FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [paul.robledo@laregion.fr](mailto:paul.robledo@laregion.fr)

## La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) et [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr) et [emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr](mailto:emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr) et [stephanie.balsan@laregion.fr](mailto:stephanie.balsan@laregion.fr)

## Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Villefranche d'Albigeois et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la commune de Villefranche d'Albigeois
- la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- le PETR de l'Albigeois et des bastides
- la Région Occitanie,
- le Département du Tarn,
- l'Etat

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Villefranche d'Albigeois (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Opérateurs régionaux...).

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Villefranche d'Albigeois et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.



Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

**Article 9 : Durée**

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX



Le Maire de la Commune de Villefranche d'Albigeois	Le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois	Le Président du P.E.T.R. de l'Albigeois et des bastides	Le Président du CAUE
Le Président du Département du Tarn	La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée	Le Président de l'EPF	

## **Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS**

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1</b>
<b>Renforcer l'attractivité du bourg de Villefranche pour accueillir de nouveaux habitants</b>	<b>Rénover l'habitat ancien du cœur de bourg et créer de nouveaux logements locatifs</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>L'opération façades menée ces dernières années par la commune de Villefranche d'Albigeois en complément de l'OPAH a généré 7 dossiers (29 346 € de travaux pour 4 141 € de subvention de la collectivité). Avec la nouvelle OPAH du Haut Dadou démarrée en début d'année 2020, la commune souhaite prolonger cette dynamique en accompagnant la rénovation de nouvelles façades d'habitations ou de commerces en cœur de bourg.</p> <p>L'aménagement de 2 logements locatifs a pour objectif d'offrir aux habitants une offre locative locale à loyer maîtrisé. Ce parc locatif est essentiel pour l'accueil ou le maintien de jeunes ménages sur la commune et peut constituer un tremplin à l'installation.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Les objectifs de cette action sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le dynamisme résidentiel et commercial du cœur de bourg</li> <li>• Conforter les travaux de requalification et d'embellissement entrepris sur le village</li> <li>• Créer un effet « boule de neige » et favoriser une émulation de travaux de mise en valeur des façades sur l'ensemble du bourg</li> <li>• Renforcer l'offre en logements locatifs et favoriser le maintien ou l'accueil de ménages</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	

**Projet 1.1.1 : Financement des rénovations de façades d'immeubles**

**Projet 1.1.2 : Réhabilitation et création de logements locatifs communaux au cœur du bourg - place de l'Eglise**

## Projet 1.1.1 : Financement des rénovations de façades d'immeubles

**Descriptif :** Depuis trois années, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été engagée sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois. Cette OPAH a vocation à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, désireux de faire des travaux d'amélioration dans leur logement. Sont particulièrement subventionnés les travaux d'économie d'énergie, les travaux lourds sur les bâtiments insalubres ou très dégradés et les travaux pour l'aide à l'autonomie des personnes. Les travaux d'entretien des façades ne sont pas pris en compte dans cette opération.

### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
  - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
  - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Villefranche d'Albigeois

**Coût estimatif :** 20 000 €

**Calendrier prévisionnel :**

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : Animateurs de l'OPAH, CAUE

Partenariat financier : Région dans le cadre de sa politique Bourgs-Centres



## Projet 1.1.2 : Réhabilitation et création de logements locatifs communaux au cœur du bourg - place de l'Eglise

**Descriptif** : Réhabilitation du bâtiment le plus ancien du bourg. Ce bâtiment a eu au fil des siècles plusieurs vies, la période la plus récente comprenait un café et d'un hôtel de voyageurs à l'étage.

L'objectif est de créer à l'étage des logements locatifs dans l'ancien hôtel.

Cet investissement doit être réalisé via le concours d'un bail à réhabilitation.

### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
  - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
  - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

**Maître d'ouvrage** : Commune de Villefranche d'Albigeois

**Coût estimatif** : 400 000 €

### Calendrier prévisionnel :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

### Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE + ABF

Partenariat financier : Etat, Région et Soleiha



## ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de rénovation de façades de logements et de commerces accompagnées.

Nombre de logements locatifs communaux créés.

**Axe 2****Fiche action 2.1**

**Agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics**

**Compléter l'offre existante en matière de santé**

**PRESENTATION DE L'ACTION****Contexte**

Le niveau de services de santé est aujourd'hui adapté sur le bourg de Villefranche d'Albigeois (médecins, kiné, pharmacie, infirmiers, chirurgiens-dentistes...).

Certaines professions médicales sont présentes sur le territoire de la commune :

- **Espace Hippocrate** : 3 médecins, 4 cabinets infirmiers pour 10 professionnels, 2 pédicure-podologue, mais aussi 1 diététicienne, 1 sage-femme, 1 orthophoniste, 1 psychomotricienne.
- **Espace Dentaire** : 1 cabinet de 3 chirurgiens-dentistes
- **Espace Kiné** : 1 cabinet de 5 kinésithérapeutes

La Communauté de Communes a élaboré un « projet de santé de territoire » qui établit une feuille de route.

**Objectifs stratégiques**

La création d'un local adapté dénommé « Espace Hippocrate » qui regroupe les professionnels de santé a permis de développer l'offre en matière médicale.

Les praticiens sont locataires individuellement sous forme d'un bail professionnel.

**DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES****Projet 2.1.1 : Réhabilitation de l'étage de l'espace Hippocrate****Descriptif :**

La commune de Villefranche d'Albigeois a lors d'une délibération en février 2022, décidé de créer un lieu situé en cœur de bourg à destination des professionnels de santé du territoire dans un bâtiment acquis en décembre 2020.

Au départ du projet, il était prévu de réhabiliter 3 bureaux situés en rez-de-chaussée de deux bâtiments au 8 et au 10 rue de l'Eglise.

L'annonce de la mise en place d'un tel projet a décidé nombres de paramédicaux à s'intéresser au projet. Un médecin d'un village voisin a sollicité son intégration au projet ainsi que d'autres professionnels.

La création du local dédié aux médicaux a été engagé en mars 2022 et a ouvert en octobre 2022 en intégrant deux bureaux supplémentaires pris sur un autre bien communal « la salle Chazottes »



Le rez-de-chaussée compte de fait 5 bureaux, un hall d'accueil qui accueille un pôle secrétariat, un espace privatif de repos, deux zones d'attente ainsi qu'un espace sanitaire

Le projet est d'aménager l'étage en créant 5 à 6 bureaux, une zone d'attente ainsi qu'un espace sanitaire.

Les professionnels qui viendront s'installer sont déjà identifiés; pédicure-podologue, diététicienne-nutritionniste, orthophoniste, sage-femme, et psychomotricienne.

#### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Villefranche d'Albigeois

**Coût estimatif :** 250 000 € H.T.

#### **Calendrier prévisionnel :**

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

#### **Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE + ABF

Partenariat financier : Europe, Etat, Région, au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité, et Département



**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Nombre de praticiens de santé accueillis, taux d'occupation des locaux.

**Axe 2****Fiche action 2.2**

**Agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics**

**Renforcer les équipements sports et loisirs**

**PRESENTATION DE L'ACTION****Contexte**

L'accueil de nouveaux habitants, pour être qualitatif, devra être suivi du maintien et du développement de l'offre en matière d'équipements publics, sportifs et de loisirs sur la commune. La création d'une salle pour des associations permettra de fournir un local où les nombreuses associations de la commune pourront échanger.

**Objectifs stratégiques**

L'objectif est de conforter et développer les équipements publics sur la commune. Cette opération permettra de dynamiser le bourg et rayonnera sur un plus large bassin de vie.

**DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES**

- Projet 2.2.1 : Réhabilitation du RDC d'un bâtiment pour les associations (place de l'Eglise)**
- Projet 2.2.2 : Construction de vestiaire à proximité du stade**
- Projet 2.2.3 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une salle mise à disposition des jeunes**
- Projet 2.2.4 : Création d'un local sur l'arrière du bâtiment qui peut avoir plusieurs destinations (comité des fêtes, stockage, local professionnel, etc...)**

## Projet 2.2.1 : Réhabilitation du RDC d'un bâtiment pour les associations (place de l'Eglise)

**Descriptif :** Bâtiment acquis en février 2022 par la commune. Il s'agira de faire des Travaux de rénovation générale, de performance énergétique et d'accessibilité sur un bâtiment situé en cœur de bourg, à proximité de l'église. L'objectif est de créer en rez-de-chaussée un lieu de rencontre et de convivialité, aménagé autour de tables, canapé et jeux pour adolescents. Mais qui permettra aussi des rencontres intergénérationnelles

### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
  - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
  - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie

**Maître d'ouvrage :** Commune de Villefranche d'Albigeois

**Coût estimatif :** 150 000 €

### Calendrier prévisionnel :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input type="checkbox"/> 2024            | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

### Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Région et Département





## Projet 2.2.2 : Construction de vestiaire à proximité du stade

**Descriptif :** Les vestiaires actuels sont vétustes et ont besoin d'être rénovés (rénovation générale, performance énergétique...).

Dans le cadre du projet, il faudra créer outre des vestiaires, une salle adjacente pour accueillir les équipes après les rencontres sportives.

### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
  - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
  - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie

**Maître d'ouvrage :** Commune de Villefranche d'Albigeois

**Coût estimatif :** 250 000 €

### Calendrier prévisionnel :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input type="checkbox"/> 2024            | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

### Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Région et Département



## Projet 2.2.3 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une salle mise à disposition des jeunes

**Descriptif :** Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment communal, situé face à la Mairie, pour en faire un lieu dédié aux adolescents (avec des activités telles que billard, baby-foot, ...), l'objectif final est de créer une salle de musique en ce lieux.

### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
  - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
  - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie

**Maître d'ouvrage :** Commune de Villefranche d'Albigeois

**Coût estimatif :** 150 000 €

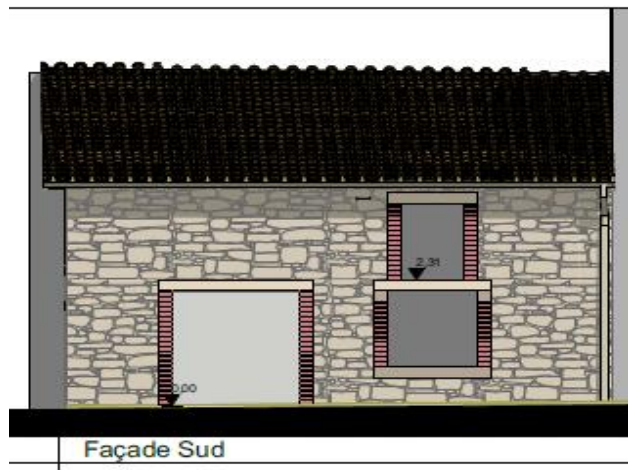
### Calendrier prévisionnel :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input type="checkbox"/> 2024            | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

### Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat (plan de relance), Région et Département



## Projet 2.2.4 : Création d'un local sur l'arrière du bâtiment qui peut avoir plusieurs destinations (comité des fêtes, stockage, local professionnel, etc...)

**Descriptif :** Travaux de rénovation générale, de performance énergétique et d'accessibilité sur un bâtiment situé en cœur de bourg, à proximité de l'église.

Création d'un lieu de convivialité aménagé autour de tables, l'idée première est d'y faire une salle de réunion...

### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
  - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
  - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Villefranche d'Albigeois

**Coût estimatif :** 150 000 €

### Calendrier prévisionnel :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input type="checkbox"/> 2024            | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

### Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Région et Département



<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.1</b>
<b>Mettre en valeur le potentiel patrimonial et touristique de la commune</b>	<b>Renforcer les équipements touristiques</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Indispensable à l'économie du bourg, un local à vocation de vitrine du territoire sur l'axe Albi-Millau. Villefranche d'Albigeois souhaite pouvoir accueillir et renseigner les touristes qui traversent le village et les orienter vers des lieux du territoire, tant à Paulinet, qu'au château de Grandval, à la cité de caractère d'Ambialet, mais aussi sur le site de Bessoulet où un projet de création d'une Maison des Illustres est en cours autour de la personne de Jean Jaurès.</p> <p>Ce local pourrait permettre également de faire découvrir le patrimoine religieux du territoire et renvoyer sur la vallée les touristes.</p> <p>Ce local serait situé sur le lieu le plus passager du bourg.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des conditions d'accueil pour le public</li> <li>• Offrir une image positive du territoire sur l'axe routier</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	

## Projet 3.1.1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace multifonctionnel

**Descriptif :** Transformation d'un bâtiment communal situé 1 avenue d'Albi en local commercial pour notamment accueillir des expositions éphémères.

Ce local est situé sur le lieu le plus passager du bourg.

Des toilettes publiques autonettoyante ont été créées en parallèle du local et sont accessibles au public à l'année. Une borne interactive d'information touristique sera mise en place.

### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie

**Maître d'ouvrage :** Commune de Villefranche d'Albigeois

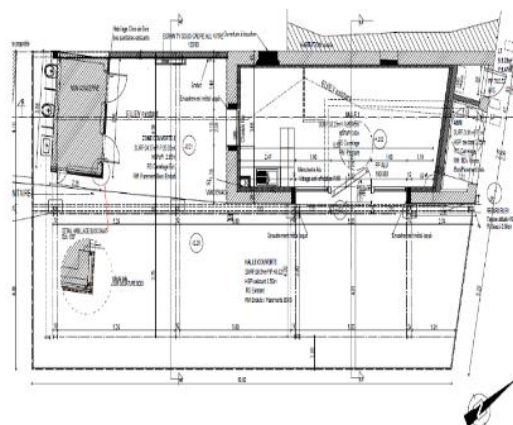
**Coût estimatif :** 150 000 €

**Calendrier prévisionnel :**

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input type="checkbox"/> 2024            | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat financier : Europe, Etat, Région, au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité, et Département



## ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Nombre de visiteurs accueillis

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.2</b>
<b>Mettre en valeur le potentiel patrimonial et touristique de la commune</b>	<b>S'appuyer sur l'histoire et le patrimoine local</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Villefranche est une bastide fondée en 1269, de cette période peu de vestiges existent encore. Les fossés présents il y a encore 50 ans ont été bouchés, les remparts ont été détruits au XVIIème siècle, la rue principale qui passait devant l'Eglise allant de la porte d'amont à celle d'aval était limitée par des couverts en bois dès le XIVème. Suite à des incendies et une volonté de modernité, ils ont été démolis pour faire place à du moderne. Fin XIXème il ne restait que ceux présent aujourd'hui.</p> <p>Le patrimoine vernaculaire est très présent, des croix discoïdales sont aussi présentes. La présence de la Maison de villégiature du couple Jaurès doit nous inciter à créer un lieu de mémoire sur sa personne et le mode de vie de son époque.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger le patrimoine de la commune en l'entretenant et le valorisant</li> <li>• S'appuyer sur le patrimoine pour développer l'attractivité touristique de la commune</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	

**Projet 3.2.1 : Rénovation du dernier « bâti », couverts vestiges de l'ancienne bastide (place de l'Eglise)**

**Projet 3.2.1 : Création d'une « Maison des illustres » au lieu-dit « BESSOULET »**

### Projet 3.2.1 : Rénovation du dernier « bâti », couverts vestiges de l'ancienne bastide (place de l'Eglise)

**Descriptif :** Le bâtiment a été acquis dernièrement par la commune, l'idée est de le réhabiliter et d'y redonner le cachet qu'il a pu avoir lors de sa création. Seul bien qui a gardé des couverts sur le devant du bâti. Il est l'emblème du village.

#### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie

**Maître d'ouvrage :** Commune de Villefranche d'Albigeois

**Coût estimatif :** 150 000 € TTC de travaux de rénovation (façade)

**Calendrier prévisionnel :**

**Calendrier prévisionnel :**

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input type="checkbox"/> 2024            | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Europe, Etat, Région (à définir) et Département



## Projet 3.2.1 : Création d'une « Maison des illustres » au lieu-dit « BESSOULET »

### Descriptif :

De 1886 à 1914, Jean JAURES séjourne sur la commune lors de ses vacances parlementaires. Il épouse la fille du négociant M.BOIS et la petite fille M.GISCLARD, famille très implantée dans le village.

Pendant ses séjours, il travaille ici à la rédaction de ses livres, discours et autres...

La maison de Bessoulet a été caricaturée, il se parlait d'un château que possédait Jean JAURES. Il fit réaliser d'importants travaux de modernisation entre 1910 et 1912. La pièce dite du bureau a été créée pour lui et il l'a aménagée.

### Référentiel territorial du Pacte Vert :

Cette action :

- Contribue significativement à l'atteinte de plusieurs objectifs territoriaux du Pacte Vert :
  - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
  - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Ne contrevient à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantit la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie

**Maître d'ouvrage :** Commune de Villefranche d'Albigeois ET les communes propriétaires

**Coût estimatif :** 300 000 €

**Calendrier prévisionnel :**

**Calendrier prévisionnel :**

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022            | <input type="checkbox"/> 2025      |
| <input type="checkbox"/> 2023            | <input type="checkbox"/> 2026      |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat financier : Europe, Etat, Région et Département





## Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS 2022-2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Avenant - Contrat 2 <sup>nd</sup> e génération			
		2022	2023	2024	
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer l'attractivité du bourg de Villefranche pour accueillir de nouveaux habitants</b>					
<b>ACTION 1.1</b>  <b>Rénover l'habitat ancien du cœur de bourg et créer de nouveaux logements locatifs</b>	<b>Projet 1.1.1 : Financement des rénovations de façades d'immeubles</b>				
	<b>Projet 1.1.2 : Réhabilitation et création de logements locatifs communaux au cœur du bourg - place de l'Eglise</b>				
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : Agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics</b>					
<b>ACTION 2.1</b>  <b>Compléter l'offre existante en santé</b>	<b>Projet 2.1.1 : Réhabilitation de l'étage de l'espace Hippocrate</b>				
<b>ACTION 2.2</b>  <b>Renforcer les équipements sports et loisirs</b>	<b>Projet 2.2.1 : Réhabilitation du RDC d'un bâtiment pour les associations (place de l'Eglise)</b>				
	<b>Projet 2.2.2 : Construction de vestiaire à proximité du stade</b>				
	<b>Projet 2.2.3 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une salle mise à disposition des jeunes</b>				
	<b>Projet 2.2.4 : Création d'un local sur l'arrière du bâtiment qui peut avoir plusieurs destinations (comité des fêtes, stockage, local professionnel, etc...)</b>				
<b>AXE STRATEGIQUE 3 : Mettre en valeur le potentiel patrimonial et touristique de la commune</b>					
<b>ACTION 3.1</b>  <b>Renforcer les équipements touristiques</b>	<b>Projet 3.1.1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace multifonctionnel</b>				
<b>ACTION 3.2</b>  <b>S'appuyer sur l'histoire et le patrimoine local</b>	<b>Projet 3.2.1 : Rénovation du dernier « bâti », couverts vestiges de l'ancienne bastide (place de l'Eglise)</b>				
	<b>Projet 3.2.1 : Création d'une « Maison des illustres » au lieu-dit « BESSOULET »</b>				

**Annexe 3 : Bilan et évolution du contrat 1ère génération**

Contrat 1ère génération : Bilan		En cours	Achevé	Supprimé	Reporté
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS</b>					
<b>ACTION 1.1</b>  Rénover l'habitat ancien du cœur de bourg et créer de nouveaux logements locatifs	<b>Projet 1.1.1</b> : Financement des rénovations de façades d'immeubles privés sur des secteurs définis du cœur de bourg en accompagnement de l'OPAH intercommunale	✓			
	<b>Projet 1.1.2</b> : Création de 2 logements locatifs communaux place de l'Eglise				2023
<b>ACTION 1.2</b>  Poursuivre l'aménagement des espaces publics et piétonniers du cœur de bourg	<b>Projet 1.2.1</b> : Aménagement de la place et la rue de l'Eglise (tranche 3)		✓		
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS</b>					
<b>ACTION 2.1</b>  Compléter l'offre existante en matière de santé	<b>Projet 2.1.1</b> : Création d'un local pour les professionnels de santé (place de l'Eglise ou sur la place dite « Puech »)	✓			
<b>ACTION 2.2</b>  Renforcer les équipements sports et loisirs	<b>Projet 2.2.1</b> : Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une salle pour les jeunes et les associations (place de l'Eglise)				2023
	<b>Projet 2.2.2</b> : Réhabilitation ou construction de vestiaires (stade de rugby)				2023
	<b>Projet 2.2.3</b> : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une salle mise à disposition de Familles Rurales (rue de l'Eglise)	✓			

<b>AXE STRATEGIQUE 3 : METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE</b>					
<b>ACTION 3.1</b> Renforcer les équipements touristiques	<b>Projet 3.1.1 :</b> Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace commercial multifonctionnel	✓			
<b>ACTION 3.2</b> S'appuyer sur l'histoire et le patrimoine local	<b>Projet 3.2.1 :</b> Rénovation du dernier « bâti », couverts vestiges de l'ancienne bastide (place de l'Eglise)				2023
<b>AXE STRATEGIQUE 4 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BOURG</b>					
<b>ACTION 4.1</b> Structurer et développer l'offre économique	<b>Projet 4.1.1 :</b> Mise en œuvre d'une signalisation économique et touristique en lien avec la CC et le PETR		✓		
	<b>Projet 4.1.2 :</b> Mise en place d'actions d'animation en faveur du tissu artisanal et commercial		✓		
<b>AXE STRATEGIQUE 5 : AGIR POUR LA CROISSANCE VERTE ET LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS</b>					
<b>ACTION 5.1</b> Agir pour la croissance verte	<b>Projet 5.1.1 :</b> Restaurer le bocage avec la plantation de haies (PCAET, PLUi)		✓		
<b>ACTION 5.2</b> Agir en faveur des circuits courts	<b>Projet 5.2.1 :</b> Créer ou renforcer d'unités de production maraichère à vocation d'insertion et d'AMAP avec la proposition de « paniers paysans »			✓	
	<b>Projet 5.2.2 :</b> Renforcer le marché de producteurs locaux du dimanche matin		✓		
	<b>Projet 5.2.3 :</b> Valoriser les agriculteurs et producteurs locaux par le biais d'animations		✓		



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

Date de la convocation :  
15 Juin 2023

Date d'affichage :  
15 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Absents excusés : Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 21 juin 2023 - Délibération N° 2023-27**  
**Mise à jour des tarifs communaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les tarifs communaux en vigueur nécessitent des ajustements.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants modifiés ainsi :

- **Services scolaires et extrascolaires :** Corrections de forme sur les nominations
- **Occupation du domaine public :** Rajout « Hors marchés » et ajustement des dénominations de la catégorie.
- **Restauration rapide :** Suppression de la catégorie
- **Marché des saveurs estival :** Augmentation des tarifs
- **Location salles et matériel :** Ajout de précisions sur les nominations
- **Cimetière :** Augmentation du prix des concessions de terrain de 6 places
- **Assainissement :** Ajout de précisions sur les tarifs

SERVICES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	Anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/06/2023
<b>Cantine</b>		
Repas élève commune + Le Fraysse	3.70 €	3.70 €
Repas élève hors commune	4.00 €	4.00 €
Repas adulte	8.00 €	8.00 €
Plateau repas (soumis à décision du CCAS)	8.00 €	8.00 €
Repas extérieur – Dépannage cantine extérieure départ Villefranche d'Albigeois	5.00 €	5.00 €
Repas enfant ALSH	4.00 €	4.00 €
Repas enfant micro crèche	4.60 €	4.60 €
<b>Garderie scolaire et/ou Etude</b>		
Garderie du matin	0.70 €	0.70 €
Garderie et/ou étude du soir – élève commune	1.30 €	1.30 €
Garderie et/ou étude du soir – élève hors commune	1.40 €	1.40 €

OBJET	Anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/06/2023
<b>Vente de récolte sur pied</b>		
Pré du Gayou (€ pour la parcelle)	85,00 €	85,00 €
Bénèche, avenue de Mouzieys et Rigaudens (€/Ha)	90,00 €	90,00 €
<b>Occupation du domaine public – Hors marchés</b>		
Vide-grenier	55,00 €	55,00 €
Droit de place : Camions (€/jour)	150,00 €	150,00 €
Droit de place : prestations de services – commerces – artisans et associatifs	8 €	8 €
Cirques (€/jour)	15 €	15 €
<b>Marché dominical</b>		
Mètre linéaire pour les réguliers	2,00 €	2,00 €
Branchement électrique (€/jour)	3,00 €	3,00 €
<b>Marché des saveurs estival</b>		
Commerçant sans licence de débit de boissons (€/jour)	30,00 €	45,00 €
Commerçant avec licence de débit de boissons (€/jour)	150,00 €	165,00 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit
<b>Location salles et matériel</b>		
par table bois pliantes	3,00 €	3,00 €
par table bois avec tréteaux	5,00 €	5,00 €
par table en plastique	10,00 €	10,00 €
par chaise	0,50 €	0,50 €
par banc	1,00 €	1,00 €
Salle du foyer de la mairie	75,00 €	75,00 €
Salle polyvalente	140,00 €	140,00 €
<b>Cimetière</b>		
<b>Dépositaire (forfait/mois)</b>		
1 <sup>er</sup> mois	5,50 €	5,50 €
2 <sup>ème</sup> mois	11,00 €	11,00 €
3 <sup>ème</sup> mois	22,00 €	22,00 €
du 4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois	44,00 €	44,00 €
du 7 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	88,00 €	88,00 €
au-delà du 12 <sup>ème</sup> mois	176,00 €	176,00 €
<b>Concessions de terrain temporaire de 30 ans</b>		
6 places (2,00 x 2,50)	600,00 €	1000,00 €
4 places (1,80 x 2,50)	550,00 €	550,00 €
2 places (1,00 x 2,50)	475,00 €	475,00 €
< à 2 m <sup>2</sup>	375,00 €	375,00 €
<b>Concessions de terrain temporaire de 50 ans</b>		
6 places (2,00 x 2,50)	650,00 €	1500,00 €
4 places (1,80 x 2,50)	600,00 €	600,00 €
2 places (1,00 x 2,50)	550,00 €	550,00 €
< à 2 m <sup>2</sup>	425,00 €	425,00 €
<b>Columbarium</b>		
Concession temporaire d'une case de 15 ans	600,00 €	600,00 €
Concession temporaire d'une case de 30 ans	700,00 €	700,00 €
Concession temporaire d'une case de 50 ans	800,00 €	800,00 €

ASSAINISSEMENT	Anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/06/2023
Participation assainissement collectif lors d'une construction de réseaux	2 400.00 €	2 400.00 €
Participation assainissement collectif construction existante	3 600.00 €	3 600.00 €
Participation assainissement collectif nouvelle construction		
Redevance € / m3	1.25 €	1.25 €
Frais fixe redevance	40.00 €	40.00 €
Frais de branchement eaux usées (diamètre canalisation inférieur à : 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	2 200,00 €	2 200,00 €
Frais de branchement eaux usées (autres, que si l'une des caractéristiques est supérieure à : diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	au réel, sur devis	au réel, sur devis
Frais de branchement réseau pluvial	au réel, sur devis	au réel, sur devis

### Le conseil municipal,

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** les tarifs ainsi présentés

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**- à 13 voix POUR**

- **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> juin 2023
- **CONFIE** au service administratif la mise en application des tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET





# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

**Date de la convocation :**  
15 Juin 2023

**Date d'affichage :**  
15 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Absents excusés : Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

### Séance du 21 juin 2023 - Délibération N° 2023-28 Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France

---

**Monsieur le Maire présente** au conseil municipal l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et l'association des maires ruraux du Tarn (AMR 81).

Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. Une adhésion permettrait de donner une caisse de résonance aux problématiques de Villefranche d'Albigeois. Elle fournirait des prestations diverses telles que :

- L'accès à un journal d'actualités « 36000 communes » permettant de se tenir au fait de l'actualité nationale de par une information précise et ciblée
- Des lettres d'informations spécifiques sur les thématiques préoccupant les communes rurales
- Une ingénierie d'accompagnement dans le cheminement des projets et une aide à l'identification des sources de financement
- Un appui juridique
- Des services divers spécifiques adaptés aux communes rurales (site internet à disposition, accompagnement des commerces, site d'information, mise à disposition d'espaces de co-working...)

L'adhésion à l'AMFR donne lieu à une cotisation annuelle comprenant :

- **Une part nationale de 75 €** composée d'une adhésion à l'AMRF de 56 € et un abonnement au mensuel « 36000 Communes » à 19 €
- **Une part départementale de 25 €** correspondant à l'adhésion à l'association des maires ruraux du département du Tarn (AMR 81).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : - à 13 voix POUR

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Tarn et par son intermédiaire à l'association des maires ruraux de France (AMRF) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget 2023

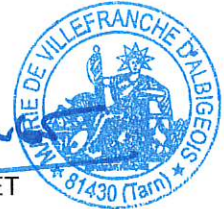
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET





Votre adhésion peut être incluse dans votre budget municipal au chapitre 6281.  
Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter aux adresses ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 21/06/2023

ID : 081-218103174-20230621-2023\_062128-DE

ASSOCIATION DES MAIRES  
RURAUX DE FRANCE

## Association des Maires Ruraux de France

**Adresse Postale :**

Association des Maires Ruraux de France  
302 rue Garibaldi  
69 007 LYON

**Adresse Électronique :**

amrf@amrf.fr

**Téléphone :**

04 37 43 39 80

**Des maires  
au service  
des maires**



## Commune adhérente

N° INSEE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom du Maire : ..... Prénom du Maire : .....

Adresse postale mairie : .....

Code Postal : : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : .....

Adresse électronique mairie : .....

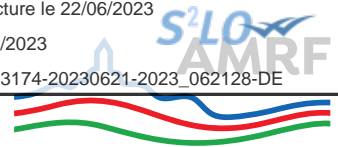
Adresse électronique Maire : .....

Téléphone mairie / Maire : .....

*Les informations indiquées font l'objet d'un traitement informatisé destiné à organiser la diffusion d'informations et le suivi comptable des adhérents de l'AMR. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, veuillez adresser un mail à l'adresse indiquée ci-dessus. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

## COMMENT ADHERER ?

1. Compléter les informations de votre commune au recto.
2. Cocher vos préférences d'adhésion et votre mode de règlement au verso.
3. Envoyer le bulletin par courrier ou mail aux adresses indiquées ci-dessus.
4. Régler la facture de l'AMR que vous allez recevoir par Chorus Pro en indiquant votre numéro INSEE dans le libellé de votre paiement.



**ASSOCIATION DES MAIRES  
RURAUX DE FRANCE**

## Adhésion (cocher et compléter)

- |   |              |
|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> Cotisation nationale   | 56 €         |
| <input type="checkbox"/> Abonnement au « 36 000 communes »                              | 19 €         |
| <input type="checkbox"/> Abonnement(s) supplémentaire(s) au mensuel « 36 000 communes » | ..... x 10 € |
| <b>Total adhésion</b>   | ..... €      |

\* Comprend un abonnement au mensuel « 36 000 Communes », un dépannage juridique, un accès privilégié à Campagnol.fr, aux Jeudis de la formation, au service ingénierie et à des informations régulières sur les actions de l'AMRF

## Règlement (cocher)

- Par mandat administratif       Par chèque à l'ordre de AMRF

## Signatures

Fait à : .....

Fait à

Le : .....

Le

Signature Maire :

Michel Fournier, président de l'AMRF

**INFORMATIONS BANCAIRES :**  
**ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE France**  
**N° SIRET : 328 116 280 00079**

**BANQUE POSTALE LYON**  
**IBAN : FR67 2004 1010 0701 0764 0Y03 887**  
**RIB : 20041 01007 01 07640Y038 87**  
**CODE BIC : PSSTFRPLYO**



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

Date de la convocation :  
15 Juin 2023

Date d'affichage :  
15 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Absents excusés : Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

## Séance du 21 juin 2023 - Délibération N° 2023-29 Recrutement de contractuels

---

**Monsieur le maire informe :**

Un agent titulaire de la mairie de Villefranche d'Albigeois chargé de l'entretien des espaces verts est en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 30 septembre 2022. Or, en raison du surcroît de travail conséquent du au fleurissement estival de la commune il s'avère que les besoins d'entretien sont plus importants pendant cette période.

La période juillet-août des vacances scolaires permet de s'occuper des travaux de gros œuvres sur les bâtiments communaux inoccupés. Les marchés des saveurs organisés les mardis soirs de juin à août et la venue d'un convoi exceptionnel éolien impliquent des besoins de manutention supplémentaires.

Ces besoins font peser une charge supplémentaire sur les deux agents chargés respectivement de l'entretien des bâtiments et des espaces verts, il serait nécessaire de fournir un appui de main d'œuvre sur les travaux sus-cités.

Le maire indique travailler actuellement sur des projets spécifiques tels que le projet santé, l'aménagement de l'étage de l'espace Hippocrate, la candidature de la commune au label villes et villages fleuris, le projet de candidature au label maison des illustres, il convient pour une durée d'un mois, renouvelable une fois de recruter un collaborateur qui épaulera le maire et l'aidera à finaliser tous ces dossiers dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, le pôle secrétariat ne pouvant aujourd'hui absorber tous ces dossiers.

L'agent d'entretien en charge des tâches ménagères de l'Espace HIPPOCRATE arrive à terme de son contrat CDD de 6 mois pour accroissement d'activité. Aux vues des demandes des professionnels de santé, il convient de maintenir ce contrat pour l'entretien des locaux.

L'agent titulaire d'un poste d'aide à l'enseignant de l'école publique a déposé sa demande de mutation. Son départ, si la commune d'accueil valide la demande par délibération puis arrêté de mutation, s'effectuera au plus tôt à compter de juillet 2023 après la fin d'année scolaire. Dans ce cadre, dans un contexte de baisse des effectifs constaté sur l'école depuis plusieurs années, il convient de prévoir le recrutement d'un poste d'aide

à l'enseignant afin d'accompagner l'institutrice pour la gestion des enfants de grande section (les enfants de petite et moyenne sections étant actuellement gérés par une ATSEM en poste)

Monsieur le maire rappelle que le poste d'aide à l'enseignant n'est pas obligatoire et qu'il représente un coût pour la collectivité. Il conclut cependant que l'école est le lieu de la commune où l'on se doit de donner les moyens aux enfants pour un bon démarrage dans la vie.

**Monsieur le maire propose :**

- Le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'une année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023.
- Le renouvellement pour une durée de 3 mois d'un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux au taux 5,25/35<sup>ème</sup>.
- Le recrutement exceptionnel d'un emploi saisonnier d'agent technique chargé de l'entretien des espaces verts à temps non complet au taux 28/35<sup>ème</sup>.
- Le recrutement d'un peintre en bâtiment, pour une durée d'un mois à compter du mois de juin 2023 à temps complet.
- Le recrutement pour une durée d'un ou deux mois d'un agent contractuel chargé d'appuyer le maire sur des missions spécifiques telles que la candidature de la commune au label villes et villages fleuris, au projet de candidature au label maison des illustres et la gestion de l'aménagement de l'étage de l'espace Hippocrate

Le conseil municipal,

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **11 voix POUR**
- et **02 ABSTENTIONS (Alain JOURDE et Valérie VITHE)**

- **DECIDE** du recrutement d'un agent contractuel pour la durée d'une année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023 si le départ de l'agent en charge de l'aide à l'enseignement est effectif.
- **DECIDE** du recrutement d'un adjoint technique chargé de l'entretien des locaux au taux 5,25/35<sup>ème</sup> pour une durée de 3 mois.
- **DECIDE** du recrutement d'un agent technique territorial saisonnier chargé de l'entretien des espaces verts au taux 28/35<sup>ème</sup> pour la période de mai-juin 2023.
- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique contractuel au taux 28/35<sup>ème</sup> en remplacement de l'adjoint technique titulaire à compter de son départ en disponibilité.
- **DECIDE** du recrutement d'un agent technique territorial chargé des travaux de peinture à temps complet pour une durée d'un mois à compter de juin 2023.
- **DECIDE** du recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à temps plein afin de procéder à la réalisation de dossiers en collaboration avec monsieur le maire pour une durée d'un à deux mois en fonction des besoins de services.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

**Date de la convocation :**  
15 Juin 2023

**Date d'affichage :**  
15 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Absents excusés : Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 21 juin 2023 - Délibération N° 2023-30**  
**Instauration d'une obligation de dépôt du permis de démolir**

---

**Monsieur le maire informe** que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Situé dans un site classé ou inscrit,
- Identifié par le PLUi comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'obligation du dépôt et de l'obtention d'un permis de démolir fait déjà l'objet d'une mention dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 23 décembre 2019.

Afin que la règle entre en vigueur, il est nécessaire d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble des communes membres de la CCMAV.

L'intérêt d'instaurer une procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir est de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du bâti existant, la préservation du bâti traditionnel d'intérêt patrimonial et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes.

L'objectif est de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour le territoire.

En ce sens, toutes les démolitions visées au sens de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

**VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois,

**VU** l'ensemble des délibérations approuvant les procédures d'évolution du PLUi,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**CONSIDERANT** que l'approbation du PLUi en date du 23 décembre 2019 rend nécessaire l'adoption d'une délibération afin d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

**CONSIDERANT** que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 13 voix POUR

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 21 juin 2023, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET





**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

Date de la convocation :  
15 Juin 2023

Date d'affichage :  
15 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Absents excusés : Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 21 juin 2023 - Délibération N° 2023-31**  
**Reprise de concessions – lancement de la procédure**

---

**Monsieur le maire informe** qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacement restent disponibles.

**Monsieur le maire rappelle**, qu'en application de l'article L.2223 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité a une obligation d'inhumation envers une certaine catégorie d'administrés. Or, compte tenu de ces dispositions, le cimetière communal, comprenant de nombreuses concessions perpétuelles, est susceptible, à terme, d'être très limite en sa capacité d'accueil.

En conséquence, en attendant la réalisation du projet d'agrandissement, **Monsieur le maire préconise d'envisager une procédure de reprise de concessions susceptibles d'être abandonnées**. Cette procédure de reprise des concessions abandonnées est principalement régie par les articles R. 2223-12 - R. 2223-18 & L. 2223 -17 - L. 2223 -18 qui déterminent notamment les conditions de temps et les conditions matérielles. Complexe, d'une durée de 3 ans minimum, elle peut être envisagée sur l'intégralité du cimetière en une seule opération. Monsieur le maire précise également que, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la compétence du maire, l'entretien des sépultures incombe aux concessionnaires.

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le code civil, notamment ses articles 78 et suivants,
- **VU** le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,
- **VU** les lois 93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs,
- **CONSIDERANT** que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,
- **CONSIDERANT** que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

- **CONSIDERANT** que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,
- **CONSIDERANT** qu'au préalable de la procédure de reprise, les services communaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à conditions de pouvoir justifier d'un titre de concession,
- **CONSIDERANT** qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-23,
- **CONSIDERANT** que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'ait enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,
- **CONSIDERANT** que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,
- **CONSIDERANT** que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,
- **CONSIDERANT** qu'au terme de la procédure, l'article L. 2223-17 du C.G.C.T. précise que le maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.
- **CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

Le conseil municipal,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

- à **13 voix POUR**

- **PREND** acte des informations concernant la procédure susmentionnée,
- **APPROUVE** la proposition de monsieur le maire,
- **DECIDE** d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées sur toutes les sections du cimetière communal,
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour exécuter cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET





**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

**Date de la convocation :**  
15 Juin 2023

**Date d'affichage :**  
15 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Absents excusés : Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 21 juin 2023 - Délibération N° 2023-32**  
**Mise en place de la fongibilité des crédits en section de  
fonctionnement et d'investissement**

---

**Monsieur le maire informe** que la commune de Villefranche d'Albigeois a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature M57, permet entre autres, la possibilité pour l'exécutif si l'assemblée délibérante l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

**Le conseil municipal :**

**VU** l'article L5217-10-6 du CGCT

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à la majorité :

- à **11 voix POUR**

- et **2 voix CONTRE (Alain JOURDE et Valérie VITHE)**

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

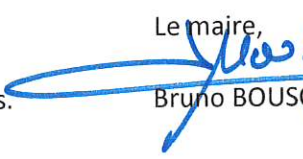
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

  
Bruno BOUSQUET





**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

**Date de la convocation :**

15 Juin 2023

**Date d'affichage :**

15 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Absents excusés : Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 21 juin 2023 - Délibération N° 2023-33**

**Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du  
Dadou**

**Monsieur le maire informe** que le Comité Syndical du SMAH du DADOU a, par la délibération N° 2023-010 en date du 7 avril 2023, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet le changement d'adresse du siège social et des locaux du SMAH du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune ou communauté membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : - à 13 voix POUR

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SMAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



*République française*  
*Département du Tarn*  
**SYNDICAT MIXTE DU DADOU**

**Comité Syndical Séance du vendredi 07 avril 2023**

Date de la convocation: 14/03/2023

**Membres en exercice :**  
103

*L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claude ROQUES,*

**Votants : 56**

**Pour :**  
56

**Abstention :**  
0

**Contre :**  
0

**Présents :** Laurent ALBERICI, Fabrice ALBERT, Didier ANDRE, Jean Louis ARRAULT, Andre BERTRAND, Bruno BOUSQUET, Claude BOUSQUET, Jean Marie BRU, Florence CABROL, Bernard CALVET, Jean Pierre CAUQUIL, Alain CAUSSE, Yves CHAPRON, Sebastien DURAND, Valerie ENJALBERT, Rodrigo FUENZALIDA, Nicolas GALLIET, Christian GALZIN, Pascal GUIBAUD, Jean Luc GUIPPAUD, Alfred KROL, Bernard LAFON, Denis LATTES, Bernard LEONI, Michel LOUBET, Jean MARTINEZ, Maxime MASSIES, Jordan NOUAL, Valerie PHILIP, Jean Luc PISTRE, Sylvain PUECH, Thierry PUECH, Joelle RAISON, Claude ROQUES, Didier ROUQUETTE, Christian SAISSAC, Alain SEVERAC, Philippe SINQUIN, Pascal THIERY, Patrick THOMAS-CHAZE, Jean Pierre TORAN, Gilles TORRESIN, Benoit TRAGNE, Gilbert VERNHES, Martine VIGNOLES

**Représentés :** Jean Yves ALIBERT, Cynthia BERBIE, Paul BOULVRAIS, Jerome CASIMIR, Jerome FOURES, Jennifer GIMENEZ, Nadine LAUBERTON, Gerard PINOTIE, Monique PORCU, Anne-Marie ROSE, Arnaud SIRGUE-BEC

**Excusés :** Jean Luc CANTALOUBE, Francis CARAYON, Martine CLARAZ/ANGUSTO, Michel GUITART, Richard KOSMIDROWICZ, Catherine RABINO, Melanie RAMADE

**Absents :** Philippe AMBERT, Laurent BAZART, Florence BELOU, Alain BONNET, Florian BONNET, Jean Michel BOUAT, Dominique CARAYON, Stephanie CARAYON, Robert CARCENAC, Anthony CARLIER, Pascal COMBAL, Fabienne CORBIERE, Damien COUBES, Pierre DOAT, David DONNEZ, Jean Marc DUBOE, Thierry DUFOUR, Bernard FABRE, Alain GLADE, Serge GROS, Alain HERNANDEZ, Christophe LACZ, Patrick LOUBET, Yvan MAERTENS, Ludovic MARLOT, Herve MARTIN, Christelle OISEAU, Anne Marie ORMIERE, Olivier OUSTRIC, Claude PAGES, Carlos POMBO DE OLIVEIRA, Franck RANCHET, Patrick RIVIERE, Michele ROQUES, Sebastien SERRA, Pierre SOULIE, Michel TREBOSC, Bernard TROUILHET, Claude VALERY, Laurent VERGNES

**Secrétaire de séance :** Valerie PHILIP

**2023\_010 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT (changement d'adresse)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020 portant modification et approbation des statuts du Syndicat Mixte du Dadou portant modification de sa forme juridique;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant modification et approbation des statuts du Syndicat Mixte du Dadou portant sur l'adhésion de la commune d'Alban;

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte du Dadou prévoyant à l'article 7, que les modifications apportées aux présents statuts doivent être délibérées en Comité Syndical;

Considérant le déménagement des locaux et du siège social du Syndicat au 236 route vieille d'Albi - 81120 LOMBERS prévu au 1er mai 2023, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Dadou.

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- D'adopter les nouveaux statuts du Syndicat, annexés à la présente délibération,
- De notifier la présente décision au Maire de chacune des communes ainsi qu'au Président de chacune des communautés d'agglomération et de chacune des communautés des communes membres du Syndicat du Dadou, les Conseils municipaux et communautaires devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification,
- De demander à Monsieur le Préfet du Tarn, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

Le secrétaire de séance  
Valerie PHILIP



Le Président  
Claude ROQUES

